

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

ACCÈS ET RETOUR À
L'EMPLOI



PROGRAMME 102

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno LUCAS

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 102 : Accès et retour à l'emploi

Le programme 102 a pour objectif principal de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès et ou de maintien sur le marché du travail.

L'amélioration du contexte économique observée jusqu'au début de l'année 2020 a été brutalement interrompue par la crise sanitaire dont les conséquences économiques ont fragilisé l'ensemble de la population, et tout particulièrement les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Malgré ce contexte particulier, l'année 2020 s'est inscrite dans la continuité du déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que de la transformation de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés.

Le Gouvernement a renforcé son action avec la mise en œuvre dès 2020 du plan France Relance, un plan massif qui comporte un volet spécifique consacré à l'emploi et à la formation des jeunes, #1jeune1solution, afin d'assurer que tous les jeunes sortant sur le marché de l'emploi en 2020 se voient proposer une solution adaptée à leurs besoins et à leurs parcours.

En parallèle, des aides d'urgences forfaitaires et des aides à l'accompagnement et à la transformation ont été versées aux structures intervenant dans le champ de l'emploi et de l'insertion. Ces mesures ont permis de sécuriser les trajectoires d'inclusion assurées par ces structures et fragilisées par la crise.

Animation du service public de l'emploi

Le programme a pour vocation première de structurer l'aide aux demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, mais aussi aux jeunes, pour leur permettre d'accéder à un emploi de qualité. Il permet ainsi de proposer une offre de service adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi (SPE) constitué d'acteurs aux offres de services diversifiées et complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme (Pôle emploi, missions locales et Cap emploi).

L'année 2020 était la première année de suivi des indicateurs stratégiques de la convention tripartite 2020-2022 conclue entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi en décembre 2019, et correspondant aux objectifs 1 et 2 du PAP/RAP. Si les indicateurs d'accès/retour à l'emploi ont été largement impactés à la baisse par les effets de la crise sanitaire et économique, les résultats sur les indicateurs de satisfaction se maintiennent et sont supérieurs à leurs cibles.

2020 a permis de franchir une étape importante dans le cadre du rapprochement entre Pôle emploi et le réseau des Cap emploi, afin de proposer aux demandeurs d'emplois en situation de handicap un lieu d'accueil unique et une offre de services intégrée. La convention quintipartite entre l'État, Pôle emploi, l'Agefiph, le Fiphfp et Chéops a été signée le 4 septembre 2020 et a permis de préciser les ambitions et les étapes du rapprochement des deux opérateurs du SPE. La phase pilote s'est déroulée entre janvier et décembre 2020 sur 19 sites avant une phase d'extension puis de généralisation prévue en 2021.

Enfin, les collaborations entre les acteurs du SPE se sont renforcées autour de la mise en place du plan du Gouvernement #1jeune1solution, avec notamment la fixation d'objectifs territoriaux communs entre Pôle emploi, les Missions locales et les Cap emploi.

Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Fonds d'inclusion dans l'emploi

L'année 2020 a été marquée par une plus forte territorialisation des politiques de l'emploi, notamment via la fongibilité des enveloppes des parcours emploi compétences (PEC) et de l'Insertion par l'activité économique (IAE) autorisée dans la limite de 0,9% des autorisations d'engagement notifiées.

Parcours emploi compétences

En 2020, 76 308 PEC ont été prescrits, dont 16 368 en Outre-mer (soit 105% de l'enveloppe attribuée aux territoires ultra-marins). Parmi ces 76 308 PEC, 18 400 ont été prescrits à destination des jeunes. 3 369 contrats d'inclusion dans l'emploi (CIE) ont par ailleurs été prescrits, soit 1 162 CIE prescrits dans les départements d'outre-mer et les territoires d'expérimentation dans les départements du Nord et des Pyrénées-Orientales et 2 207 CIE jeunes prescrits à partir du mois d'octobre 2020 dans le cadre du plan #1jeune 1solution.

Dans le contexte de la crise sanitaire, des mesures spécifiques ont été mises en place afin d'assurer une continuité de parcours et d'accompagnement des bénéficiaires :

- dans un objectif de sécurisation des parcours, la loi du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (PEC, IAE et EA engagée dans l'expérimentation des CDD tremplins), dans son article 5, a permis la prolongation des contrats au-delà de 24 mois et dans la limite de 36 mois. Cette loi répond à deux objectifs : limiter les sorties sans solution et permettre aux salariés en parcours d'insertion de bénéficier d'une expérience réelle et valorisable ;
- les actions d'accompagnement et de formation proposées dans le cadre des PEC ont été maintenues dans le respect des nouvelles règles sanitaires ou par une adaptation des formations permettant un suivi à distance. L'objectif d'insertion professionnelle ciblant les bénéficiaires les plus éloignés du marché du travail a été poursuivi *via* la consolidation du triptyque accompagnement-emploi-formation, se concrétisant par :
 - un emploi permettant de développer des compétences transférables. A ce titre, la généralisation de la prestation « mes compétences pour l'emploi », désormais ouverte à l'ensemble des prescripteurs de contrats aidés, financée dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences en lien avec l'AFPA a permis de proposer aux bénéficiaires de PEC une valorisation de leur expérience tels qu'une validation des acquis de l'expérience (VAE), une reconnaissance des savoir-faire professionnels (RFSP) ou une certification Cléa Socle ;
 - des engagements renforcés en termes d'accompagnement et de formation s'agissant :
 - des prescripteurs de PEC, tout au long du parcours. Un entretien tripartite lors de l'entrée en PEC a été systématisé, permettant d'assurer les engagements des parties pendant le contrat, du suivi en cours de PEC au moyen d'un livret dématérialisé adressé par Pôle emploi aux bénéficiaires et aux employeurs. La systématisation des entretiens de sortie visant à éviter les ruptures sèches de parcours s'est en parallèle maintenue ;
 - des engagements des employeurs concernant la mise en place de formations qualifiantes (+1,3 point par rapport à 2019), ainsi que des modalités d'accompagnement relatifs aux compétences (+0,5 point pour « l'évaluation des capacités et compétences »).

Ces efforts se sont traduits par un taux de sortie en emploi en augmentation (57% en 2020, contre 49% en 2018).

Insertion par l'activité économique

En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage de longue durée. 77 588 ETP ont été conventionnés par l'Etat avec ces structures en 2020, pour 63 264 ETP réalisés. Les conseils départementaux se sont également mobilisés, assurant un cofinancement des aides au poste des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) à hauteur de 5 490 ETP sur l'année 2020. Dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté, les moyens déployés par l'État ont été significativement augmentés pour créer 100 000 postes supplémentaires dans l'IAE à l'horizon 2022. La loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » permet de favoriser la croissance de l'IAE en développant les leviers suivants : la réforme de l'agrément des publics éligibles à l'IAE, permettant de fluidifier l'entrée en parcours et de simplifier la procédure administrative ; la clarification du principe d'exclusivité d'activité, de moyens et de public des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ; la dérogation au plafond de 480h pour les mises à disposition dans le secteur marchand des salariés en associations intermédiaires (AI), la création du CDI senior, l'expérimentation du contrat passerelle et la mise en œuvre du cumul de contrats pour faciliter l'insertion dans l'entreprise de droit commun.

En outre, dans le cadre de la crise sanitaire, un dispositif de soutien exceptionnel en faveur des SIAE été déployé, en utilisant le fonds de développement de l'inclusion (FDI). Cette intervention, complémentaire aux mesures de droit commun et à l'activité partielle, a pris la forme de subventions par redéploiement des crédits initialement dévolus en 2020 à ces entreprises, poursuivant un double objectif :

- consolider les entreprises sociales inclusives. Ce premier axe, forfaitaire, déployé de façon rapide et homogénéisée, était destiné à couvrir une part des pertes d'exploitation générées par la crise et des surcoûts liés au maintien d'activité durant la période du confinement. Mobilisé à hauteur de 100 millions d'euros, il a bénéficié à 3 831 SIAE soit 93% des structures ;
- accompagner le changement d'échelle des SIAE. Ce second axe, mobilisable dans le cadre d'un appel à projets, a été porté *in fine* à 120 millions d'euros. Il vise à positionner les SIAE en tant qu'actrices d'une relance économique inclusive et à développer de nouveaux relais de croissance, via un changement d'échelle, une transformation de leurs activités et de leurs organisations en cohérence avec un contexte économique transformé. Destiné à créer un effet levier en complément d'autres cofinancements, le soutien financier à de nouveaux projets, à des projets de développement, d'investissement ou encore de professionnalisation, cet appel à projet appuie la trajectoire de croissance fixée par le président de la République.

Entreprises adaptées

La période inédite liée à la crise sanitaire a rappelé le rôle pivot dans les territoires des entreprises adaptées (EA) pour accompagner vers l'emploi les travailleurs en situation de handicap les plus éloignés du marché du travail ou ceux qui risquent de perdre leur emploi en raison de leur handicap. En effet, face à la crise, les EA ont été mobilisées en première ligne (production de masques, activité de blanchisserie pour les hôpitaux).

82 % d'entre elles ayant connu une période d'activité partielle sur l'année, le nombre de salariés éligibles aux aides est resté quasiment stable (36 728 en 2020 contre 37 364 en 2019).

On dénombre également 61 nouveaux établissements entrés en expérimentation CDD Tremplin, portant à 252 le nombre total de structures entrées en expérimentation (soit plus d'un tiers). Enfin, si la crise sanitaire a retardé le lancement de l'expérimentation EA de travail temporaire, 13 structures sont autorisées à se lancer dans l'expérimentation fin 2020.

Les EA ont en outre démontré leur capacité à relever des défis industriels et à explorer de nouveaux gisements d'emploi. Elles ont été soutenues en ce sens par une mobilisation exceptionnelle financière et humaine des services de l'Etat pour solvabiliser des projets de transformation à hauteur de plus de 70 millions d'euros, via le Fonds

d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA), auxquels se sont ajoutés près de 35 millions d'euros au titre de la compensation des effets de la crise.

Accompagnement vers l'emploi et dans l'emploi des personnes en situation de handicap

En parallèle de la réforme des entreprises adaptées, et malgré la situation sanitaire difficile, le Gouvernement a souhaité maintenir en 2020 le déploiement de la stratégie « Osons l'emploi » destinée à réduire le chômage des personnes en situation de handicap, lequel est deux fois plus élevé que celui de la population active. Ce plan mobilise dix-sept leviers d'actions, en particulier la réforme de l'obligation d'emploi, entrée en vigueur en 2020 afin de favoriser l'emploi direct, ou encore le rapprochement entre Pôle emploi et les Cap emploi engagé sur le terrain.

En parallèle, des efforts considérables ont été consentis pour soutenir l'emploi des travailleurs handicapés dans le cadre du plan de relance : outre le fonds de soutien aux entreprises adaptées doté de crédits supplémentaires, une aide exceptionnelle de 4 000 euros a été créée pour tout employeur ayant recruté un travailleur handicapé à compter de septembre 2020 (les aides étant versées à compter de l'exercice 2021).

Les mesures en faveur des jeunes et le plan #1jeune1solution

Les dispositifs d'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'emploi ont été fortement mobilisés en 2020, dans le contexte de la crise sanitaire.

Un travail conséquent a par ailleurs été initié en 2020 pour fluidifier le parcours de retour à l'emploi : les passerelles entre dispositifs sont facilitées dans le cadre d'un véritable 'parcours sans couture'.

Ainsi, plus de 349 800 jeunes sont entrés dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) en 2020, soit plus de 11 000 jeunes supplémentaires par rapport à 2019. De même, et parce que les jeunes restent plus longtemps dans ce dispositif dans un contexte de crise, une hausse du nombre de jeunes présents dans le PACEA a été constatée (+19 % entre 2019 et 2020). L'enveloppe consacrée à l'allocation PACEA était en forte augmentation en 2020 et a été intégralement consommée. Près de 180 000 jeunes ont bénéficié au moins une fois du versement d'une allocation.

Plus de 92 000 jeunes sont entrés en Garantie jeunes en 2020. Le recul des entrées par rapport à 2019 (plus de 97 000 entrées) est lié à la période de confinement de mars à mai, pendant laquelle il n'était pas possible d'assurer de nouvelles entrées en parcours. Le second semestre a été marqué par une hausse des entrées par rapport à l'année précédente.

Près de 2 000 jeunes ont été intégrés comme volontaires de l'insertion à l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE). Les parcours des jeunes accueillis ont été plus longs, du fait des périodes de confinement. Les Ecoles de la 2^{ème} chance ont accueilli 14 185 jeunes en 2020. Enfin, le parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL), sas linguistique et socio-professionnel permettant aux jeunes primo-arrivants de disposer d'un niveau de langue suffisant pour la poursuite d'un parcours dans un dispositif de droit commun, a bénéficié à près de 2 700 jeunes.

L'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » lancé en 2019 (237 projets lancés et financés) dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), visant à amplifier et structurer les démarches territoriales permettant de repérer, renouer le dialogue et (re)mobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi a continué de se déployer en 2020. Ces projets qui couvrent l'ensemble du territoire ont permis de repérer plus de 33 700 personnes et de mettre plus de la moitié d'entre elles en contact avec le service public de l'emploi. Un bilan intermédiaire issu des premières données collectées auprès des porteurs de projets établit que près de 90 % des personnes repérées ont moins de 26 ans (20 % d'entre elles sont mineures), qu'elles sont plus de la moitié à être sans qualification et 40 % à habiter un territoire prioritaire (QPV ou ZRR).

L'obligation de formation des jeunes est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2020 en application de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. L'année 2020 a permis d'achever la production réglementaire permettant le déploiement opérationnel de cette obligation de formation. Ainsi, à l'issue de l'instruction obligatoire, cette obligation

est remplie lorsque le jeune de 16 à 18 ans poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. Les missions locales ont reçu un financement complémentaire à hauteur de 8 millions d'euros en 2020 afin d'engager des actions pour le repérage et le contact des jeunes soumis à l'obligation de formation, assurer leur suivi et le contrôle du respect de l'obligation de formation.

Enfin, pour répondre aux enjeux liés à l'insertion professionnelle des jeunes dans ce contexte de crise économique et sociale, le Gouvernement a engagé un plan sans précédent afin de financer des mesures à la fois structurelles et conjoncturelles et ainsi lutter contre cette crise multiforme en apportant des solutions à tous les jeunes.

Le Premier ministre a ainsi présenté le 23 juillet 2020 le plan de relance #1jeune1solution qui mobilise près de 6,7 milliards d'euros (sans compter les prolongations des aides exceptionnelles, décidées en 2021), pour renforcer les dispositifs en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes.

Le plan #1jeune1solution vise à faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle, en construisant notamment pour les plus éloignés de l'emploi des parcours d'insertion sur mesure, pour les orienter et les former vers les secteurs et métiers d'avenir. La plateforme numérique #1jeune1solution a été ouverte le 19 novembre 2020 de sorte à présenter de manière territorialisée tant aux jeunes qu'aux entreprises les offres d'emploi et des solutions d'accompagnement disponibles. Dans le cadre de ce plan a été décidé dès 2020, pour les dépenses relevant du programme 102 :

- l'augmentation du nombre de PEC jeunes avec un taux de 80% et la création de CIE jeunes (cf. supra);
- la création d'une aide exceptionnelle à l'embauche de jeunes en contrats de professionnalisation, à hauteur de 5000€ pour un mineur et 8000€ pour un majeur, jusqu'au niveau master à compter du 1er juillet 2020. Sur l'année 2020, 35 500 demandes d'aide ont été reçues. Cette aide est complétée par la même aide pour le recrutement d'un apprenti et par une aide exceptionnelle à l'embauche des jeunes, portées par le programme 103.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser l'accès et le retour à l'emploi
INDICATEUR 1.1	Nombre de retours à l'emploi
INDICATEUR 1.2	Taux de retour à l'emploi de tous les publics
OBJECTIF 2	Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi
INDICATEUR 2.1	Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi
INDICATEUR 2.2	Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers
OBJECTIF 3	Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail
INDICATEUR 3.1	Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé
INDICATEUR 3.2	Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique
INDICATEUR 3.3	Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés suivis par le service public de l'emploi
INDICATEUR 3.4	Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement
INDICATEUR 3.5	Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

INDICATEUR

1.1 – Nombre de retours à l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Nombre de retours à l'emploi	Nb	4 262 527	4 320 090	Non déterminé	4 363 291	4 106 838	Non déterminé

Commentaires techniques

L'indicateur vise à suivre l'amélioration de la performance de Pôle emploi en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. En cohérence avec l'indicateur « ACO1 » de la convention tripartite 2019-2022, les cibles sont exprimées à conjoncture économique constante afin de capter l'action réelle de Pôle emploi (cible en progression par rapport au niveau prédit par un modèle économétrique qui permet de corriger les effets de structure de la DEFM et de conjoncture). Du fait de l'ampleur et des caractéristiques inédites de la crise sanitaire et économique, le modèle de correction des effets de la conjoncture estimé sur les années passées n'a pas permis d'apprécier et de « corriger » les résultats 2020 au regard des cibles initialement fixées (voir partie « analyse des écarts »).

Source des données : Pôle emploi : appariement entre les DPAE et le Fichier historique (FH)

Mode de calcul :

Les données sont exprimées en cumul annuel glissant (octobre N à septembre N+1).

Le nombre de retours à l'emploi un mois M est le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B au mois M-1 qui :

- ont une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet en M (ou M+1 s'ils ne sont pas en A/B en M) ;
- ont une sortie pour reprise d'emploi déclarée en M sans DPAE pour un contrat de moins d'un mois en M ;
- sont en catégorie E en M ;
- sont en catégorie C en M et ne sont pas en A/B en M+1 et ne faisaient pas plus de 70 heures d'activité réduite en M-1 ;
- entrent en AFPR / POE individuelle en M.

Les critères sont évalués dans cet ordre.

Biais et limites :

Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par l'indicateur :

- reprises d'emploi de moins d'un mois ;
- cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
- les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

En outre, une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le fichier historique (basculées en catégorie C ou E, sortie pour reprise d'emploi déclarée, etc.). Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90 %.

La cible 2020 de cet indicateur de la convention tripartite 2019-2022 a été définie lors du comité de suivi de la convention tripartite de novembre 2019 avec une progression de 1 % sur un an (action réelle de Pôle emploi), soit 4 290 000 retours à l'emploi. Cette cible de + 1 % a été indiquée en annexe de la convention tripartite.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR**1.2 – Taux de retour à l'emploi de tous les publics**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Tous publics	%	7,9	8,1	Non déterminé	6,3	Non connu	5
Tous publics (retour à l'emploi durable uniquement)	%	34,1	34,3	Non déterminé	Non déterminé	Non connu	3,5
Demandeurs d'emploi de longue durée	%	6,3	6,5	Non déterminé	5	Non connu	Non déterminé
Bénéficiaires du RSA et de l'ASS	%	3,5	3,6	Non déterminé	2,8	Non connu	2,5
Seniors de plus de 50 ans	%	4,5	4,8	Non déterminé	3,7	Non connu	2,2
Travailleurs handicapés	%	3,1	3	Non déterminé	3	Non connu	2,2
Personnes résidant en QPV	%	5,4	5,4	Non déterminé	4,2	Non connu	3,7
Jeunes -25 ans	%	9,5	9,8	Non déterminé	7,6	Non connu	7,7
Femmes	%	7,5	7,8	Non déterminé	6	Non connu	4,5

Commentaires techniquesSource des données: Pôle emploi - Dares, STMT - enquête Sortants.Champ: France métropolitaineMode de calcul :

L'enquête Sortants ayant, en 2017, changé de fréquence (passage d'une fréquence trimestrielle à annuelle), les indicateurs présentés portent désormais uniquement sur le mois de septembre alors que jusqu'en 2016, elle portait sur les sortants de pôle emploi d'un mois donné: mars, juin, septembre et décembre.

Chaque indicateur est calculé en faisant le ratio du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C de chaque mois de septembre pour reprise d'emploi et du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B, C inscrits sur les listes de fin du mois précédents. Ainsi, en septembre 2018, 7,9% des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C à la fin du mois d'août sont sortis des listes de Pôle emploi pour reprise d'emploi.

Numérateur : nombre de sorties pour reprise d'emploi en septembre des personnes inscrites en catégorie A, B et C à la fin du mois d'août,

Dénominateur : nombre de personnes inscrites en catégorie A, B, C à la fin du mois d'août.

Commentaires :

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) correspondent ici aux personnes ayant un droit ouvert au RSA, c'est-à-dire ayant un droit payable au RSA ou un droit suspendu pendant 4 mois maximum (notamment pour non-respect des devoirs qui leur incombent, non renouvellement de déclaration trimestrielle de ressources, dépassement du seuil de ressources, ou parce que leur demande est en cours de traitement).

Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) correspondent ici aux personnes indemnisables au titre de l'ASS. Certaines sont effectivement indemnisées ; pour d'autres, le versement de l'allocation est suspendu, pour cause d'activité réduite notamment.

Les travailleurs handicapés désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'OETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)). Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

L'emploi durable correspond aux reprises d'emploi en CDI, en contrat temporaire (CDD, emplois saisonniers, vacations, intérim et contrats aidés) de 6 mois ou plus et aux créations d'entreprise.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 1.1 : Nombre de retours à l'emploi**

L'indicateur reprend tous les retours à l'emploi de plus d'un mois d'octobre 2019 à septembre 2020 soit 4 106 838. Les cibles annuelles sont fixées par le comité de suivi de la convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi. La cible 2020 a été définie en novembre 2019 par le comité de suivi avec une progression de 1 %, après prise en compte du modèle économétrique (4 290 000 retours à l'emploi).

Dans le contexte d'une crise sanitaire et économique sans précédent, les résultats 2020 des indicateurs stratégiques de retour à l'emploi sont difficilement interprétables. En effet, la crise s'est notamment traduite par une très forte diminution des opportunités de sortie du chômage : sur les mois de mars à juin 2020, les déclarations préalables à l'embauche de plus d'un mois (hors intérim) ont baissé de 36 % par rapport à la même période de 2019. Cette forte baisse du nombre total de recrutements tend à réduire le nombre de retours à l'emploi des demandeurs d'emploi, même si les retours à l'emploi tendent à augmenter avec le nombre de demandeurs d'emploi inscrits.

Malgré une période de confinement au printemps 2020 et la baisse d'activité dans de nombreux secteurs économiques, plus de 4,1 millions de retour à l'emploi ont été enregistrés pour les demandeurs d'emploi au cours de l'année 2020. Ce chiffre témoigne de la résilience de l'économie française qui a connu un fort rebond depuis la fin du printemps et jusqu'en septembre 2020 et de la poursuite de l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui s'est déroulé dans des conditions adaptées aux contraintes sanitaires.

Indicateur 1.2. Taux de retour à l'emploi de tous les publics

Les données issues de l'enquête DARES sont disponibles à partir d'avril de l'année N+1 au minimum. A ce stade, les données 2020 ne sont donc pas disponibles. Un travail est entrepris avec Pôle emploi pour la mise à disposition de données N+1 pour le RAP 2021 dans le calendrier contraint des PAP et RAP.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi

INDICATEUR

2.1 – Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi	%	33,2	34,6		56,6	49,5	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données :

Pôle emploi (fichier issu de l'appariement du Fichier National des Allocataires (FNA) pour le repérage des sortants de formation et du Fichier Historique (FH) et des DPAE pour l'identification des reprises d'emploi).

Mode de calcul :

Les données sont exprimées en cumul annuel sur la période allant du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (sauf pour l'année 2015, année charnière d'application de la nouvelle convention tripartite avec l'opérateur couvrant les sortants d'octobre 2014 à juin 2015). Pour les données de 2020, l'indicateur mesure la proportion de demandeurs d'emploi en emploi six mois après la sortie de formation parmi les demandeurs d'emploi sortis de formation en mars. Avant 2020 était calculée la proportion de demandeurs d'emploi en emploi durable (CDI ou contrats d'une durée de 6 mois ou plus et créateurs d'entreprise) six mois après la sortie de formation parmi les demandeurs d'emploi sortis de formation en mars.

Les sorties en emploi sont comptabilisées à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE), dont on estime qu'environ 90 % donnent lieu à une embauche effective.

Ce taux se définit comme le ratio :

Numérateur : nombre de demandeurs d'emploi ayant achevé une formation prescrite et indemnisée par Pôle emploi en mars de l'année N et qui ont eu accès à une activité entre les mois M+1 et M+6 après la sortie de formation (demandeurs d'emploi qui ont eu une DPAE) ;

Dénominateur : nombre de demandeurs d'emploi ayant achevé en mars de l'année N une formation prescrite et indemnisée par Pôle emploi.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Limites et biais connus : La variété des formations prescrites (individuelles, collectives, formations de type préalable à l'embauche, etc.) et du profil des demandeurs d'emploi entrés en formation peut influencer le sens de l'indicateur. Les formations prescrites par Pôle emploi mais financées et indemnisées par une autre structure (conseils régionaux par exemple) ne sont pas prises en compte.

Certains accès à l'emploi ne sont pas couverts par cet indicateur, notamment pour les salariés de particuliers employeurs, les employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et les employeurs à l'étranger (non repérés par les DPAE).

Pour information, les cibles annuelles sont fixées par le comité de suivi de la convention tripartite Etat-Unédic-Pôle emploi 2019-2022.

INDICATEUR

2.2 – Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient	%	73,2	75,4	Non déterminé	76	78,4	Non déterminé
Taux de satisfaction des employeurs concernant la dernière opération de recrutement	%	71,2	74,4	Non déterminé	75	84,8	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Pôle emploi, enquête annuelle

1er sous-indicateur « demandeurs d'emploi » : Enquête réalisée par mail chaque trimestre auprès des demandeurs d'emploi suivis depuis au moins 3 mois dans la même modalité de suivi/accompagnement.

Question posée : « Globalement, quel est votre niveau de satisfaction concernant le suivi dont vous bénéficiez ? » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Taux de réponse à l'enquête : 15 % en moyenne en 2014.

Un redressement est opéré pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, d'âge, de qualification et de réalisation des entretiens de suivi (permettant de redresser indirectement l'ancienneté du demandeur d'emploi). Le redressement des données est fait pour chaque enquête.

2e sous-indicateur « entreprises » :

Depuis 2020, l'indicateur mesure la satisfaction des entreprises vis-à-vis des services délivrés par Pôle emploi et plus seulement la satisfaction des employeurs concernant la dernière opération de recrutement.

Enquête locale de satisfaction – questionnaire entreprise – réalisée par courriel avec une fréquence hebdomadaire (restitution mensuelle) auprès des entreprises ayant vécu un des événements suivants :

- 1) La rencontre entre l'entreprise et un conseiller Pôle emploi (visite d'un conseiller en entreprise d'un conseiller, venue d'une entreprise en agence)
- 2) La promotion de profil (présentation par un conseiller d'une candidature à une entreprise sans que celle-ci ait déposée une offre d'emploi)
- 3) La clôture d'une offre d'emploi.

Question posée : « Globalement, concernant le traitement de votre dernière opération de recrutement par Pôle emploi, vous en êtes... » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Taux de réponse à l'enquête : 5 % en moyenne en 2014

Redressement : pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, de codes NAF d'entreprises et de tailles d'entreprises.

Mode de calcul : Données exprimées en taux moyen (données cumulées sur l'année civile).

Champ du 1er sous-indicateur « demandeurs d'emploi » : Ensemble des demandeurs d'emploi des catégories ABCDE, hors demandeurs d'emploi en maladie, rattaches à un portefeuille de conseiller référent, dans la même modalité depuis au moins 3 mois.

Demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide.

Champ du 2e sous-indicateur « entreprises » : Ensemble des entreprises ayant des offres confiées à Pôle emploi qui ont été clôturées au cours du mois précédent.

Limites et biais connus : Comme pour toute enquête de satisfaction, les données sont redressées. Seuls les demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide sont interrogés, ce qui peut être une source de biais. Pour l'enquête à destination des employeurs, le volume de répondants peut s'avérer assez faible au niveau local et des lors peu représentatif.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2.1 : Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

Ce taux d'accès à l'emploi 6 mois après la sortie de formation est calculé pour des demandeurs d'emploi sortants de formation entre juillet 2019 et juin 2020. Les résultats 2018 et 2019 concernaient un précédent indicateur qui mesurait le taux d'accès à l'emploi durable 6 mois après une formation, ce qui explique la progression du résultat de l'indicateur pour 2020.

Le résultat de 49,5 % est en dessous de l'objectif fixé pour 2020 (cible de 56,6%). Il s'explique notamment par le fait que le taux d'accès à l'emploi est sensiblement corrélé aux opportunités d'emploi, et donc à l'évolution des déclarations préalables à l'embauche (DPAE). Pour les cohortes de sortants de juillet 2019 à mars 2020, nous avons observé une baisse des DPAE de 11,8% par rapport à la même période un an plus tôt. Au regard du contexte de forte contraction de l'activité économique en 2020, il témoigne cependant d'une mobilisation qui s'est poursuivie pour suivre les demandeurs d'emploi à la sortie de leur formation. Près d'un demandeur d'emploi sur deux retrouve un emploi dans les 6 mois qui suivent sa sortie de formation. Ce résultat s'inscrit également dans un contexte d'augmentation des entrées en formation dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences.

Indicateur 2.2 : Taux de satisfaction des services rendus par l'opérateur aux usagers

Les cibles 2020 définies en comité de suivi et indiquées dans la convention tripartite était respectivement de :

- 76 % pour la satisfaction des demandeurs d'emploi concernant leur suivi/accompagnement ;
- 75 % pour la satisfaction des entreprises s'agissant des services délivrés par Pôle emploi.

Aucune enquête n'a été réalisée sur les mois d'avril et de mai 2020 (résultat 2020 calculé sur 10 mois).

La méthode de mesure de la satisfaction des demandeurs d'emploi et des entreprises ayant évolué avec la nouvelle convention tripartite, le niveau de 2020 n'est de ce fait pas exactement comparable avec les valeurs renseignées pour 2018 et 2019.

Le taux de satisfaction des demandeurs d'emploi est en progression continue depuis 2016, avec une hausse de plus de 3 points entre 2019 et 2020 (de 64,1 % en 2016 à 75,4 % en 2019 puis 78,4 % en 2020) . Ce bon résultat 2020 est conforté par le résultat sur la satisfaction des demandeurs d'emploi quant à la facilité à obtenir une réponse de Pôle emploi (nouvel indicateur de la convention tripartite 2019-2022) qui atteint 81 % en 2020.

Concernant les entreprises, leur satisfaction a fortement progressé en 1 an (de plus de 10 points) pour atteindre un taux très élevé de 84,8 % en 2020. Ce résultat s'explique, d'une part, par la diminution du volume d'offres et des recrutements et, d'autre part, par le déploiement de l'offre de services de Pôle emploi afin notamment d'accompagner les secteurs qui restent en tension malgré la crise. Parmi les actions de PE, on peut citer l'action #TousMobilisés (1 évènement par semaine en agence sur un secteur/entreprise ou sur l'offre de formation) et l'action Recrut' (rappel des entreprises dont l'offre n'a pas été pourvue afin de lui proposer un diagnostic et un accompagnement adapté face à ses difficultés de recrutement).

Malgré le contexte particulier de l'année 2020, Pôle emploi enregistre un haut niveau de satisfaction à la fois auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises. Pour ces deux indicateurs, les résultats sont au-dessus de l'ambition fixée par l'État et l'Unédic au sein du comité de suivi de la convention tripartite. C'est le fruit d'une mobilisation constante y compris pendant les périodes de confinement durant lesquelles les conseillers Pôle sont restés joignables notamment par téléphone et par mél lorsque les agences étaient fermées. Cette accessibilité maintenue est un élément important de la satisfaction des usagers dans un contexte qui pouvait générer de nombreuses questions de leur part. Depuis leur réouverture en mai 2020, les agences Pôle emploi sont restées constamment ouvertes au public et les évènements sur place ou à distance contribuent au déploiement du plan de relance dans les territoires.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

3 – Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

INDICATEUR**3.1 – Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	49	53	57	57	57	57
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	36	40,5	47	47	45	47
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	31,5	39	43	43	46	43

Commentaires techniques

Note : Les taux d'insertion sont mesurés 6 mois après la sortie, il faut également ajouter plusieurs mois en raison de délais de transmission et de production. La production de l'indicateur pour l'année la plus récente n'est donc pas réalisable selon le calendrier du RAP. En conséquence les résultats de l'année N correspondent à l'interrogation des personnes durant l'année N-1, 6 mois après leur sortie.

Source des données : ASP/DARES (enquête effectuée par voie postale auprès de tous les salariés sortant de contrats aidés au cours de l'année, 6 mois après leur sortie). Pour tenir compte du taux de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

Mode de calcul :**Numérateur :**

Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois (hors contrats aidés), en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé interrogés.

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrat aidé, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé interrogés.

Dénominateur :

Nombre total de sortants de contrats aidés interrogés au cours de l'année.

Pour les travailleurs handicapés, le Cerfa permet d'identifier les personnes qui déclarent être bénéficiaires d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ou qui déclarent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise d'insertion (EI)	%	26,8	26,5	34	34	22	40
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une EI	%	14,6	14,4	20	20	12,0	22
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	55,5	51,4	57	57	43,7	48
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une ETTI	%	29,5	26,2	33	33	21,3	23
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une association intermédiaire (AI)	%	48,9	47,2	52	52	29,5	38
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une AI	%	26,6	26,4	30	30	16,4	19
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	24,2	26,0	29	29	21,7	30
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	10,3	11,4	14	14	10,1	13

Commentaires techniques

Source de données : données ASP, traitement DARES

Mode de calcul :

Numérateur : sorties en emploi durable et en emploi de transition au cours de l'année N (les autres sorties considérées comme positives ne sont pas prises en compte sauf l'embauche dans une autre structure d'insertion par l'activité économique).

Dénominateur : nombre de sorties observées au cours de l'année ou du semestre de l'année N.

Définition des sortants :

- Dans les EI : une personne est considérée « sortie » si sa date de sortie est renseignée sur l'année ou sur le semestre considéré et que son contrat n'est pas reconduit.
- Dans les ACI : une personne est considérée « sortie » si son contrat aidé a pris fin et n'a pas été reconduit ou a été rompu prématurément au cours de l'année ou du semestre considéré.
- Dans les AI et ETTI, une personne est considérée « sortie » si son contrat avec la structure a pris fin au cours de l'année ou du semestre de l'année considérée.

Précision sur les sources d'information de la situation du salarié :

- Les informations sur la situation du salarié en insertion dès la sortie de la structure sont renseignées par les responsables des structures sur l'extranet IAE, mis à disposition par l'ASP. Plus précisément, les fichiers mobilisés sont les suivants : les annexes financières, les fiches salariées et les états mensuels.
- La situation des salariés à la sortie des SIAE est connue via les déclarations des responsables de structures, avec un degré d'incertitude qui varie fortement d'une structure à l'autre. En effet, les responsables de structure ne sont pas toujours en mesure d'obtenir des informations sur le devenir de leurs salariés. En 2017, l'information relative à la situation à la sortie est inconnue pour 25 % des salariés dans les ETTI et les AI, contre environ 4 % dans les ACI et les EI. De même, la sortie est non précisée (« autre situation connue ») pour 1 % à 10 % des sortants selon les structures. Ce dernier motif peut correspondre à une reprise d'emploi non caractérisée ou à des situations particulières non spécifiées (congrés de maternité, hospitalisation, etc.).
- Les taux d'insertion pour l'année 2020 sont provisoires. En effet, les informations renseignées par les structures sur leurs salariés sont considérées comme complètes uniquement 6 mois après la date considérée. Au moment de la rédaction de ce document, les données pour le 4ème trimestre 2020, et dans une moindre mesure le 3ème trimestre 2020, sont donc incomplètes.

Précision sur les choix méthodologiques de décompte des salariés sortants :

- Les salariés ayant effectué un parcours d'insertion en ACI ou EI de moins de 2 mois ne sont pas comptabilisés dans l'analyse.
- De même, les salariés ayant travaillé moins de 150 heures lors de leur parcours d'insertion en AI ou ETTI ne sont pas comptabilisés

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

3.3 – Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés suivis par le service public de l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés inscrits à PE	%	1,4	Non déterminé	Non déterminé		Non déterminé	1,5
Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés accompagnés par les Cap Emploi	%	53	52	58		44	62

Commentaires techniques

Source des données: Dares (enquête Sortants Dares / Pôle emploi) et Agefiph (pour les Cap emploi).

L'enquête Sortants ayant, en 2017, changé de fréquence (passage d'une fréquence trimestrielle à annuelle), les indicateurs présentés portent uniquement sur le mois de septembre. L'enquête Sortants portait jusqu'en 2016 sur les sortants des catégories A, B et C de Pôle emploi d'un mois donné: mars, juin, septembre et décembre. Elle ne porte plus que sur le mois de septembre depuis 2017.

Point d'attention: les données issues de l'enquête sont disponibles uniquement à partir d'avril de l'année N+1 au minimum.

Mode de calcul:

Taux de retour à l'emploi durable

- Pôle emploi:

Numérateur: nombre de TH sortis pour reprise d'emploi durable (CDD de plus de 6 mois, CDI, création d'entreprise).

Dénominateur: nombre de TH inscrits sur les listes de PE

- Cap emploi:

Numérateur: nombre de TH en emploi (CDD de plus de 6 mois, CDI, création).

Dénominateur: nombre de personnes prises en charge pour accompagnement dans l'année.

Points d'attention:

- Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé,

- Les deux ratios Pôle emploi et Cap emploi ne sont pas comparables. D'une part, ils sont issus de sources différentes (données d'enquête pour l'un, données extraites d'un système d'information de suivi pour l'autre). D'autre part, ils rapportent le nombre de retours à l'emploi durable à deux données différentes : le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) inscrits sur les listes de Pôle emploi (leur repérage est imparfait car le statut est déclaratif) et le nombre de BOETH accompagnés par les Cap emploi durant l'année. Un biais important consiste dans le fait que tous les demandeurs d'emploi BOETH ne font pas systématiquement l'objet d'un accompagnement par Pôle emploi et peuvent bénéficier d'un accompagnement par les Cap emploi dans le cadre de la cotraitance.

INDICATEUR

3.4 – Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes, dans le mois suivant la sortie du parcours	%	72	76	39,5	39,5	35,4	39,5
Taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours	%	Non déterminé	Non déterminé	43	43	39,8	43

Commentaires techniques

Source de données:

Données extraites du système d'information des Missions locales, I-Milo, traitées par la structure en charge de la maîtrise d'ouvrage du SI des Missions locales

Méthode de calcul:

Le taux de sorties positives est calculé comme suit :

– Part des jeunes sortis du dispositif GJ à l'issue du parcours d'accompagnement (avec ou sans renouvellement) en sortie positive/Total des sorties

Selon l'acte délégué signé par la Commission Européenne, les sorties positives ont été définies comme suit :

Pour chaque jeune accompagné, la sortie est dite « positive » dès lors qu'il a pu :

– accéder à une formation professionnelle qualifiante ou diplômante dans le cadre de la formation initiale ou continue :

– obtenir un emploi ;

– créer une entreprise.

– cumuler au moins 80 jours ouvrés d'expériences professionnelles sur 12 mois d'accompagnement. En effet, si l'une des trois sorties évoquées ci-dessus n'est pas constatée, il convient de considérer que le jeune a acquis une autonomie par l'emploi du fait de la multiplication des expériences professionnelles. Elles sont indépendantes et peuvent intervenir à tout moment du parcours d'accompagnement.

INDICATEUR**3.5 – Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable	%	Sans objet	Non déterminé	1,5	1	1	1.5

Commentaires techniques

Sources des données : données ASP

Mode de calcul :

Numérateur: nombre total de salariés éligibles aux aides (hors CDD Tremplin et mise à disposition) sortis en emploi durable au cours de l'année N.

Dénominateur: nombre total de salariés éligibles aux aides (hors CDD Tremplin et mise à disposition) employés au cours de l'année N.

Définition des sortants: une personne est considérée "sortie" si sa date de fin de contrat (initiale ou suite à un renouvellement) est renseignée sur l'année considérée.

L'objectif de cet indicateur est de mettre en avant le « turn over » et la mobilité des travailleurs en situation de handicap éligibles aux aides en EA vers d'autres employeurs.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 3.1 : Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aide**

En 2020, six mois après la fin de l'aide versée par l'État, 57 % des sortants d'un CUI-CAE sont en emploi (+4 points par rapport à 2019). Le taux d'insertion dans l'emploi durable s'élève à 45 % pour les sortants de CUI-CAE (+4,5 points) et à 46 % pour les travailleurs handicapés sortants de CUI-CAE (+7 points).

Ces bons résultats s'expliquent notamment :

- La mise en place de mesures spécifiques dans le cadre de la crise sanitaire pour accompagner au mieux les bénéficiaires
 - dans un objectif de sécurisation des parcours, la loi du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (PEC, IAE et EA engagée dans l'expérimentation des CDD tremplins), dans son article 5, a permis la prolongation des contrats, au-delà de 24 mois et dans la limite de 36 mois. Cette loi répond à deux objectifs : limiter les sorties sans solution et permettre aux salariés en parcours d'insertion de bénéficier d'une expérience réelle et valorisable ;
 - les actions d'accompagnement et de formation proposées dans le cadre des parcours emplois compétences ont été maintenues dans le respect des nouvelles règles sanitaires ou par une adaptation des formations permettant un suivi à distance.

- L'extension de la prescription de la prestation « mes compétences pour l'emploi », renommée « Compétences PEC » qui a été étendue à tous les prescripteurs de PEC (Pôle Emploi, Missions Locales, Cap'Emploi, Conseils départementaux), afin de la mobiliser plus largement et de renforcer la qualité des parcours. Cette prestation, initialement réservée aux salariés en PEC a été ouverte aux CIE et est systématiquement proposée à la signature du contrat. La mobilisation du système de validation des acquis de l'expérience (VAE) permettant d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle en confirmant les compétences acquises en situation de travail avant et pendant le PEC a pour objectif de favoriser l'insertion dans l'emploi durable.

Indicateur 3.2 : Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

La crise sanitaire démarrée au 16 mars 2020 a modifié profondément les modalités de réalisation des annexes financières 2020 (changement de commande, fermeture de fournitures de service, confinements...) : cela a conduit à une sous-réalisation des ETP.

Sur la base des données provisoires pour 2020, le taux d'insertion en emploi a diminué pour tous les types de structures : -5,5 points de pourcentage pour les ACI, -6 pour les EI. La baisse du taux d'insertion dans l'emploi est particulièrement marquée pour les structures mettant à disposition leurs salariés auprès d'autres entreprises ou de particuliers : -18,4 pour les AI et -8,3 pour les ETTI. Ces fortes baisses, très probablement dues à la crise sanitaire et à la réduction des débouchés sur le marché du travail, marquent une rupture nette avec la tendance à la hausse observée depuis 2015.

L'insertion par l'activité économique reste centrée sur les publics éloignés de l'emploi, ainsi que l'illustre le taux de bénéficiaires du RSA dans l'IAE (38,3 %), de demandeurs d'emploi de longue durée (54,4 %) ou encore de travailleurs handicapés (7,5%).

Indicateur 3.3: Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés suivis par le service public de l'emploi

Sous-indicateur : Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés accompagnés par les Cap emploi

La réalisation 2020 est en baisse par rapport à 2019. Le nombre total de personnes accompagnées en cours d'année accuse une baisse importante de 20% en 2020 versus 2019 tout comme le nombre de placements (-23%). 71% des placements concernent des CDI et CDD de plus de six mois et plus. Le fléchissement du taux et du nombre d'accompagnements sont directement liés à la crise sanitaire qui a particulièrement touché les personnes en situation de handicap.

Point d'attention: pour l'année 2020, il s'agit de **données provisoires** au 1^{er} février, les données définitives seront disponibles courant mars.

L'année 2020 a été marquée par la signature d'une convention cadre entre l'Etat, l'Agefiph, le FIPHP, Pôle emploi et Chéops en vue d'inscrire les évolutions induites par le rapprochement des deux opérateurs Pôle emploi et Cap emploi avec la mise en place d'une offre commune et intégrée en direction des demandeurs d'emploi en situation de handicap. Ces évolutions concernent notamment la mise en place d'indicateurs de pilotage communs aux deux opérateurs Pôle emploi-Cap emploi. La convention quinquartite se substitue à l'accord cadre de partenariat renforcé signé au niveau national en 2015 entre l'Etat, Pôle emploi, Chéops, l'Agefiph et le FIPHP.

Sous- indicateur: Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés inscrits à PE

La donnée relative au taux de retour à l'emploi durable des personnes en situation de handicap inscrites à pôle emploi ne sera disponible qu'en avril prochain.

Indicateur 3.4 : Taux de sorties positives vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes

Le taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes dans le mois suivant la sortie de leur parcours a été de 35,4 % en 2020, soit 4,1 points de moins que la cible prévue. Cet écart s'explique

par la crise sanitaire et sociale débutée en mars, qui a eu comme conséquence une forte diminution des débouchés sur le marché du travail pendant la crise sanitaire. Les entrées en dispositif ont fortement baissé pendant le premier confinement par ailleurs. A titre d'exemple, 84% des missions locales n'ont recensé aucune entrée en Garantie jeunes, résultat d'une enquête de la DARES. Cependant, les parcours d'insertion (Garantie jeunes et PACEA) entamés avant le premier confinement se sont maintenus et les sorties en emploi pendant le premier confinement dans certains secteurs « en tension » ont pu se faire pour les jeunes déjà entrés dans une Garantie jeunes.

Le taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours a été de 39,8 % en 2020. Ce taux n'était pas renseigné les autres années, mais la différence de 3,2 points entre la prévision et la réalisation s'explique par le contexte particulier de l'année, l'impact du confinement sur les entrées en PACEA et les perspectives de sortie des jeunes entrés dans ce parcours. Cependant, malgré la crise sanitaire et sociale, le contact des missions locales avec les jeunes s'est maintenu, les entrées ont été poursuivies et les sorties en emploi surtout dans les secteurs en tension (services à la personne et à la collectivité, grande distribution) ont pu se faire pour les jeunes ayant déjà contractualisé un PACEA avant le confinement

Indicateur 3.5 : Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable

L'année 2020 devait marquer le déploiement effectif de la réforme des entreprises adaptées (EA) après une première année 2019 de lancement. Parmi les évolutions visées par la réforme, l'accompagnement des salariés en EA dans la définition de leur parcours professionnel et l'accompagnement vers la sortie au sein d'entreprises dites « classiques » était l'un des enjeux centraux. Toutefois, la crise sanitaire intervenue dès le mois mars 2020 n'a pas permis aux entreprises adaptées de poursuivre cet objectif dans la mesure où, d'une part, les opportunités d'emploi durables ont été largement réduites et, d'autre part, les entreprises adaptées ont majoritairement maintenus leurs salariés au sein de leurs structures durant la crise sanitaire afin de les « protéger » des effets de la crise sanitaire.

Enfin, la situation stabilisée pour l'année 2020 ne sera visible qu'à compter de fin mars 2021 en raison des délais de saisie des déclarations mensuelles ainsi que de la déclaration des situations de sortie des TH de la part des entreprises adaptées.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> <i>Consommation 2020</i>					
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 235 903 153 1 214 781 198	2 307 926 798 2 159 941 070		3 543 829 951 3 374 722 268	3 543 829 951
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	198	2 302 926 798 2 155 458 061		2 302 926 798 2 155 458 259	2 302 926 798
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 235 903 153 1 214 781 000	5 000 000 4 483 009		1 240 903 153 1 219 264 009	1 240 903 153
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	99 492 632 123 538 611	2 104 088 423 2 050 941 726	7 900 000 7 584 000	2 211 481 055 2 182 064 336	2 211 481 055
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	43 500 000 66 500 000	397 325 280 324 163 186	7 900 000 7 584 000	448 725 280 398 247 186	448 725 280
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	55 992 632 57 038 611	1 706 763 143 1 726 778 540		1 762 755 775 1 783 817 151	1 762 755 775
03 – Plan d'investissement des compétences	142 414	589 466 695 597 351 529	17 943 028	589 466 695 615 436 971	632 254 039
04 – Aide exceptionnelle contrat pro		140 000 000		0 140 000 000	0
Total des AE prévues en LFI	1 335 395 785	5 001 481 916	7 900 000	6 344 777 701	6 387 565 045
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+67 748 262 (hors titre 2)		+67 748 262	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+793 151 476 (hors titre 2)		+793 151 476	
Total des AE ouvertes		7 205 677 439 (hors titre 2)		7 205 677 439	
Total des AE consommées	1 338 462 223	4 948 234 325	25 527 028	6 312 223 576	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> <i>Consommation 2020</i>					
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 235 903 153 1 214 828 468	2 307 926 798 2 160 221 579		3 543 829 951 3 375 050 047	3 543 829 951
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	47 468	2 302 926 798 2 155 542 570		2 302 926 798 2 155 590 038	2 302 926 798
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 235 903 153 1 214 781 000	5 000 000 4 679 009		1 240 903 153 1 219 460 009	1 240 903 153
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	99 492 632 122 901 299	2 071 821 155 2 034 738 611	7 900 000 7 584 000	2 179 213 787 2 165 223 909	2 179 213 787
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	43 500 000 66 500 000	365 058 012 299 679 138	7 900 000 7 584 000	416 458 012 373 763 138	416 458 012
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	55 992 632 56 401 299	1 706 763 143 1 735 059 472		1 762 755 775 1 791 460 771	1 762 755 775
03 – Plan d'investissement des compétences		589 466 695		589 466 695	632 254 039

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020					
	142 414	631 427 510	1 677 222	633 247 146	
04 – Aide exceptionnelle contrat pro		140 000 000		0	0
Total des CP prévus en LFI	1 335 395 785	4 969 214 648	7 900 000	6 312 510 433	6 355 297 777
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+67 748 262 (hors titre 2)		+67 748 262	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+160 956 991 (hors titre 2)		+160 956 991	
Total des CP ouverts		6 541 215 686 (hors titre 2)		6 541 215 686	
Total des CP consommés	1 337 872 181	4 966 387 700	9 261 222	6 313 521 103	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019					
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 372 705 500 1 361 753 429	2 215 082 867 2 189 670 802		3 587 788 367	3 587 788 367 3 551 424 231
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	8 000 55 929	2 210 082 867 2 184 934 144		2 210 090 867	2 210 090 867 2 184 990 073
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 372 697 500 1 361 697 500	5 000 000 4 736 657		1 377 697 500	1 377 697 500 1 366 434 157
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	99 493 851 95 905 488	1 999 996 478 1 483 062 920	3 000 000 3 210 000	2 102 490 329	2 102 490 329 1 582 178 408
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	45 052 928 43 426 567	429 905 891 -93 607 994	3 000 000 3 210 000	477 958 819	477 958 819 -46 971 428
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	54 440 923 52 478 922	1 570 090 587 1 576 670 915		1 624 531 510	1 624 531 510 1 629 149 836
03 – Plan d'investissement des compétences		586 243 947 655 242 479		586 243 947	586 243 947 655 242 479
04 – Aide exceptionnelle contrat pro				0	0 0
Total des AE prévues en LFI	1 472 199 351	4 801 323 292	3 000 000	6 276 522 643	6 276 522 643
Total des AE consommées	1 457 658 917	4 327 976 201	3 210 000		5 788 845 119

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019					
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 372 705 500 1 361 706 159	2 215 082 867 2 189 586 293		3 587 788 367	3 587 788 367 3 551 292 452

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2019</i>				
	<i>Consommation 2019</i>				
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	8 000 8 659	2 210 082 867 2 184 849 636		2 210 090 867	2 210 090 867 2 184 858 294
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 372 697 500 1 361 697 500	5 000 000 4 736 657		1 377 697 500	1 377 697 500 1 366 434 157
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	99 493 851 97 471 242	2 170 547 033 2 076 364 640	3 000 000 3 210 000	2 273 040 884	2 273 040 884 2 177 045 882
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	45 052 928 43 426 567	600 456 446 525 382 405	3 000 000 3 210 000	648 509 374	648 509 374 572 018 972
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	54 440 923 54 044 675	1 570 090 587 1 550 982 235		1 624 531 510	1 624 531 510 1 605 026 910
03 – Plan d'investissement des compétences		579 325 267 680 551 491		579 325 267	579 325 267 680 551 491
04 – Aide exceptionnelle contrat pro				0	0 0
Total des CP prévus en LFI	1 472 199 351	4 964 955 167	3 000 000	6 440 154 518	6 440 154 518
Total des CP consommés	1 459 177 401	4 946 502 424	3 210 000		6 408 889 825

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 457 658 917	1 335 395 785	1 338 462 223	1 459 177 401	1 335 395 785	1 337 872 181
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	113 312	0	2 343 508	1 631 796	0	1 753 466
Subventions pour charges de service public	1 457 545 605	1 335 395 785	1 336 118 715	1 457 545 605	1 335 395 785	1 336 118 715
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 327 976 201	5 001 481 916	4 948 234 325	4 946 502 424	4 969 214 648	4 966 387 700
Transferts aux ménages	2 641 271 953	2 732 393 493	2 628 896 352	2 641 137 085	2 732 393 493	2 628 984 123
Transferts aux entreprises	577 036 630	436 852 990	1 055 796 595	631 611 059	446 091 270	1 037 912 262
Transferts aux collectivités territoriales	2 689 201	105 889 439	4 494 495	1 486 899	90 123 383	2 794 966
Transferts aux autres collectivités	1 106 978 417	1 726 345 994	1 259 046 882	1 672 267 382	1 700 606 502	1 296 696 349
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	3 210 000	7 900 000	25 527 028	3 210 000	7 900 000	9 261 222
Dotations en fonds propres	3 210 000	7 900 000	25 527 028	3 210 000	7 900 000	9 261 222
Total hors FdC et AdP		6 344 777 701			6 312 510 433	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+860 899 738			+228 705 253	
Total*	5 788 845 119	7 205 677 439	6 312 223 576	6 408 889 825	6 541 215 686	6 313 521 103

* y.c. FdC et AdP

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévus en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	74 618 103	42 787 344	67 748 262	74 618 103	42 787 344	67 748 262
Total	74 618 103	42 787 344	67 748 262	74 618 103	42 787 344	67 748 262

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2020		35 748 262		35 748 262				
04/2020		25 000 000		25 000 000				
07/2020		7 000 000		7 000 000				
Total		67 748 262		67 748 262				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/02/2020		65 452 992		20 481 518				
Total		65 452 992		20 481 518				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/11/2020							1 284 620	1 284 620
Total							1 284 620	1 284 620

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/11/2020						1 055 000		1 055 000
Total						1 055 000		1 055 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/07/2020		744 000 000		160 000 000				
30/11/2020						13 961 896		17 184 907
Total		744 000 000		160 000 000		13 961 896		17 184 907

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		877 201 254		248 229 780		16 301 516		19 524 527

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : 700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	90	90	82
120207	Exonération de la prime forfaitaire pour reprise d'activité prévue à l'article L.5425-3 du code du travail Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 39017 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 81-9° quater</i>	-	-	-
120306	Déduction forfaitaire minimale pour frais professionnels prévue pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 571582 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 83-3° 3ème alinéa</i>	-	-	-
Coût total des dépenses fiscales		90	90	82

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi		3 543 829 951 3 374 722 268	3 543 829 951 3 374 722 268		3 543 829 951 3 375 050 047	3 543 829 951 3 375 050 047
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 302 926 798 2 155 458 259	2 302 926 798 2 155 458 259		2 302 926 798 2 155 590 038	2 302 926 798 2 155 590 038
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		1 240 903 153 1 219 264 009	1 240 903 153 1 219 264 009		1 240 903 153 1 219 460 009	1 240 903 153 1 219 460 009
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail		2 211 481 055 2 182 064 336	2 211 481 055 2 182 064 336		2 179 213 787 2 165 223 909	2 179 213 787 2 165 223 909
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		448 725 280 398 247 186	448 725 280 398 247 186		416 458 012 373 763 138	416 458 012 373 763 138
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		1 762 755 775 1 783 817 151	1 762 755 775 1 783 817 151		1 762 755 775 1 791 460 771	1 762 755 775 1 791 460 771
03 – Plan d'investissement des compétences		589 466 695 615 436 971	632 254 039 615 436 971		589 466 695 633 247 146	632 254 039 633 247 146
04 – Aide exceptionnelle contrat pro		140 000 000	0 140 000 000		140 000 000	0 140 000 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	6 344 777 701	6 344 777 701	0	6 312 510 433	6 312 510 433
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+860 899 738	+860 899 738		+228 705 253	+228 705 253
Total des crédits ouverts	0	7 205 677 439	7 205 677 439	0	6 541 215 686	6 541 215 686
Total des crédits consommés	0	6 312 223 576	6 312 223 576	0	6 313 521 103	6 313 521 103
Crédits ouverts - crédits consommés		+893 453 863	+893 453 863		+227 694 583	+227 694 583

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le taux de consommation des crédits s'élève à 88% en autorisations d'engagement et à 97% en crédits de paiement. L'écart en autorisations d'engagement s'explique principalement par le transfert de la gestion de l'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation du Programme 102 vers le Programme 364 (Programme Cohésion de la Mission Plan de relance). Il a en conséquence été décidé de ne pas réaliser les engagements nécessaires sur ce dispositif sur le P102 afin d'éviter d'effectuer des mouvements techniques de retraits d'engagement en début de gestion 2021. Par ailleurs, 328 M€ en autorisations d'engagement et 175 M€ en crédits de paiement ont été ouverts en loi de finances rectificative n°4 pour financer les dépenses supplémentaires au titre de la Stratégie Pauvreté sur le Programme 102 en 2021. Ces crédits ont été intégralement reportés.

En neutralisant ces éléments, l'exécution s'élève à 99,5% des crédits disponibles en AE et en CP. Les crédits ouverts en LFI 2020 non utilisés ont pu être réalloués vers des dispositifs de crise ou du Plan de relance (exemple des crédits Contrats aidés redéployés vers les PEC et CIE Jeunes ou encore des aides au poste IAE/EA réalloués vers les aides d'urgence en faveur des structures) ou vers des actions supports du Programme pour faciliter le déploiement de ces

aides (subvention ASP). De nombreux dispositifs ont été maintenus malgré le contexte sanitaire: Garantie Jeunes, E2C, EPIDE.

Au final, la sous-consommation restante constatée par rapport à la LFI 2020 a pu être annulée en LFR4 pour financer les actions des autres programmes.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	6 371 427 701	6 371 427 701	0	6 339 160 433	6 339 160 433
Amendements	0	-26 650 000	-26 650 000	0	-26 650 000	-26 650 000
LFI	0	6 344 777 701	6 344 777 701	0	6 312 510 433	6 312 510 433

En première lecture à l'Assemblée nationale, trois amendements ont été adoptés abondant le programme de 3,35 M€ en AE/CP:

- financement des Maisons de l'emploi à hauteur de 5 M€ en AE/CP ;
- augmentation des crédits en faveur des entreprises de travail temporaire d'insertion pour 3,1 M€ en AE/CP ;
- un gage de 4,75 M€ en AE/CP.

En deuxième lecture à l'assemblée nationale, une mesure de solidarité interministérielle de 30 M€, positionnée sur les crédits des parcours emploi compétences, a été adoptée.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Des reports de crédits non consommés de l'année 2020 ont été effectués par arrêtés à hauteur de 65,45 M€ en autorisations d'engagement et 20,48 M€ en crédits de paiement.

Ils ont permis en début de gestion 2020 d'abonder le budget disponible pour les parcours emploi compétences et la Garantie Jeunes (reports dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences).

Les mouvements réglementaires de crédits observés sont les suivants :

- Virement du P102 vers le P155 : 1 055 000€ en AE/CP dont 955 000€ au titre de développements SI nécessaires pour la mise en œuvre de l'obligation de formation et 100 000€ au titre d'action de communication sur l'obligation de formation;
- Transfert du P102 vers le P214 : 1 284 620 € en AE/CP au titre de développements SI nécessaires pour la mise en œuvre de l'obligation de formation.

La loi de finances rectificative n°3 a ouvert 744 M€ en autorisations d'engagement et 160 M€ en crédits de paiement pour le financement de l'aide exceptionnelle versée aux contrats de professionnalisation conclus en 2020.

En loi de finances rectificative n°4, ce sont 13,96 M€ en autorisations d'engagement et 17,18 M€ en crédits de paiement qui ont été annulés. Cette annulation de crédit intègre une ouverture à hauteur de 330 M€ en autorisations d'engagement et de 176,5 M€ en crédits de paiement pour le financement du 2^e volet de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dont le déploiement est prévu en 2021.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Un rattachement à hauteur de 67,75 M€ an autorisations d'engagement et en crédits de paiement a été effectué au titre des fonds de concours sur le Programme 102.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	175 339 000	175 339 000	0	174 048 310	174 048 310
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	175 339 000	175 339 000	0	174 048 310	174 048 310

Une mise en réserve de 4% sur les dépenses d'intervention et de 0,5% sur les dépenses de fonctionnement a été appliquée sur le Programme 102. En moyenne, la réserve s'est ainsi élevée à 2,8%.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 7 205 677 439	CP ouverts en 2020 * (P1) 6 541 215 686
AE engagées en 2020 (E2) 6 312 223 576	CP consommés en 2020 (P2) 6 313 521 103
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 191 176 506
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 893 453 863	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 6 122 344 597

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 1 438 642 892				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 1 438 642 892	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 191 176 506	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 1 247 466 387
AE engagées en 2020 (E2) 6 312 223 576	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 6 122 344 597	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 189 878 979
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 1 437 345 365
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 281 583 037
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 1 155 762 328

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le chiffre indiqué dans le présent tableau ne constitue pas une estimation des engagements de l'Etat au titre des actions du Programme 102. En effet, un travail de retraits d'engagement juridique budgétaire doit être effectué en 2021, sur le modèle de celui qui a été réalisé en 2020, afin de fiabiliser la comptabilité budgétaire du Programme. Une première estimation 2020 des REJB à effectuer s'élevait à 1,1 Mds€.

Il convient par ailleurs de noter que la totalité des engagements n'a pas été effectuée pour le dispositif d'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation en raison du transfert de la gestion de cette mesure sur le Programme 364.

Un rattrapage de consommation des autorisations d'engagement sera effectué sur le Programme 364 en 2021 au titre de ce dispositif.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi		3 543 829 951	3 543 829 951		3 543 829 951	3 543 829 951
		3 374 722 268	3 374 722 268		3 375 050 047	3 375 050 047
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 302 926 798	2 302 926 798		2 302 926 798	2 302 926 798
		2 155 458 259	2 155 458 259		2 155 590 038	2 155 590 038
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		1 240 903 153	1 240 903 153		1 240 903 153	1 240 903 153
		1 219 264 009	1 219 264 009		1 219 460 009	1 219 460 009

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 235 903 153	1 214 781 198	1 235 903 153	1 214 828 468
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		198		47 468
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		198		47 468
Subventions pour charges de service public	1 235 903 153	1 214 781 000	1 235 903 153	1 214 781 000
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 235 903 153	1 214 781 000	1 235 903 153	1 214 781 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 307 926 798	2 159 941 070	2 307 926 798	2 160 221 579
Transferts aux ménages	2 302 926 798	2 155 458 061	2 302 926 798	2 155 542 570
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	2 302 926 798	2 155 458 061	2 302 926 798	2 155 542 570
Transferts aux autres collectivités	5 000 000	4 483 009	5 000 000	4 679 009
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	5 000 000	4 483 009	5 000 000	4 679 009
Total	3 543 829 951	3 374 722 268	3 543 829 951	3 375 050 047

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement réalisées dans le cadre de l'action 1 du Programme 102 correspondent à la subvention pour charge de service public de Pôle Emploi.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits inscrits en LFI 2020 pour les dépenses d'intervention étaient de 2 307,93 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **L'exécution s'établit à 2 159,94 M€ en autorisations d'engagement et 2160,22 M€ en crédits de paiement.**

Ces crédits couvrent la participation de l'État :

● **au niveau de la sous-action 1 « indemnisation des demandeurs d'emploi » pour un montant effectif de 2 155,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :**

- au régime de solidarité d'indemnisation du chômage pour un montant de 2 153,85 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement;
- aux allocations équivalent retraite 2009 et 2010 (AER) pour un montant de 1,6 M€ en autorisations d'engagement et 1,61 M€ en crédits de paiement ;
- à l'allocation complémentaire pour un montant de 0,00 M€ en AE et 0,08 M€ en CP

● **au niveau de la sous-action 2 « coordination du service public de l'emploi »**

- au financement des maisons de l'emploi pour un montant de 4,68 M€ en autorisations d'engagement et de 4,68 M€ en crédits de paiement.

Sous-action

01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi

DÉPENSES D'INTERVENTION

1. Participation de l'État au financement du régime de solidarité du chômage

Dépenses d'allocations	Exécuté 2019
(A) Allocation de solidarité spécifique (ASS) = (1)*(2)*(3)	2 093,75 M€
Effectifs moyens (1)	354 092
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	16,2
(B) Allocation équivalent retraite (AER)= (1)*(2)*(3)	1,26 M€
Effectifs moyens (1)	98
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	35,4
(C) Allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F)= (1)*(2)*(3)	20,98 M€
Effectifs moyens (1)	3 547
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	16,2
(D) L'allocation spécifique de solidarité (ASS) – L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) = (1)*(2)*(3)	35,25 M€
Effectifs moyens (1)	5 749
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	16,8
(E) Allocation fonds intermittents = (a)+(b)	1,41 M€
APS (a) = (1)*(2)*(3)	0,47 M€
Effectifs moyens (1)	28
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	46,0
AFD (b) = (1)*(2)*(3)	0,93 M€
Effectifs moyens (1)	85
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	30

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(F) Prime forfaitaire	1,21 M€
Allocations de solidarité = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)	2 153,9 M€

Les données d'exécution sur la durée (2) ainsi que le coût unitaire moyen (3) sont fournis par Pôle emploi. Les effectifs moyens – nombre d'allocataires mandatés (1) ont été recalculés sous la forme d'une moyenne annuelle afin d'assurer une meilleure cohérence de lecture entre dispositifs. Le chiffre ainsi calculé peut donc différer des flux réellement constatés.

Concernant les allocations de solidarité, la LFI 2020 prévoyait 2 301,20 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. L'exécution 2020 a été de 2 153,9 M€ € en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Les **principales différences entre budgétisation et exécution** s'expliquent par les mesures prises afin de faire face à la crise sanitaire. Ainsi, si la crise sanitaire a schématiquement pour effet d'augmenter le nombre de bénéficiaires de l'ASS, en raison d'un plus grand nombre de basculements de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) vers l'ASS, et d'un moindre taux de sortie de l'ASS vers l'emploi, ces effets ont été compensés et décalés dans le temps sous l'effet de la prolongation des fins de droits de l'ARE et par le report de l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance chômage.

La prolongation de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour les demandeurs d'emploi arrivés en fin de droit durant les périodes de mars à mai 2020 ainsi que d'octobre 2020 à mars 2021 a en effet entraîné un report des entrées ASS sur le second semestre, avec un effet à la baisse sur la dépense 2020.

Le report de l'entrée en vigueur de la réforme de l'Assurance chômage, avec notamment le maintien de l'ouverture des droits dès 4 mois, a entraîné un plus grand nombre de rechargement des droits ARE, et donc également un nombre moins élevé de bascule de l'ARE vers l'ASS.

2. Allocation équivalent retraite (AER) 2009 et 2010

Les dépenses dont le détail est présenté ci-dessous ont été engagées afin de couvrir les soldes de paiement au titre des cohortes 2009 et 2010 (rétablissement exceptionnel du dispositif, les cohortes antérieures à cette période sont retracées dans les dépenses du Fonds de solidarité), les entrées dans le dispositif étant clôturées depuis le 1^{er} janvier 2011.

Les crédits inscrits en LFI 2020 s'élevaient à 1,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour couvrir le coût du stock des entrées antérieures à 2011.

En 2020, l'État a effectivement versé à Pôle emploi 1,60 M€ en autorisations d'engagement et 1,61 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

3. Participation de l'État à l'indemnisation de certaines catégories de publics – allocation complémentaire ACO et intermittents

L'allocation complémentaire est versée à des demandeurs d'emploi qui ont atteint l'âge de liquidation de leur pension à taux plein dans un régime de retraite, mais qui ne peuvent percevoir qu'une partie de leur pension parce qu'ils ont effectué une partie de leur carrière dans une profession pour laquelle le régime de retraite de base prévoit un âge de départ plus tardif pour bénéficier du taux plein.

Les crédits inscrits en LFI pour 2020 s'élevaient à 0,03 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 0,00 M€ pour les frais de gestion.

La dépense 2020 s'est établie à 0,00 M€ en autorisations d'engagement et 0,08 M€ en crédits de paiement en dépenses d'intervention.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages.

Sous-action**01.02 – Coordination du service public de l'emploi****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

Les crédits inscrits en LFI 2020 pour les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 1 235,90 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La consommation finale s'élève à 1 214,83 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.** Ces crédits de fonctionnement correspondent à la subvention pour charge de service public de Pôle emploi.

Des éléments détaillés sur la gestion de Pôle Emploi sont disponibles dans la partie « Opérateurs » du présent document.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Maisons de l'emploi**

Les maisons de l'emploi (MDE) sont des structures ayant une double mission :

- la participation au développement de l'anticipation des mutations économiques à travers notamment la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et l'ingénierie de développement de l'emploi ;
- la contribution au développement local de l'emploi à travers notamment le soutien à la création et au développement des entreprises.

Les crédits inscrits en LFI 2020 au titre du financement des MDE étaient de 5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution 2020 est de 4,68 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités

ACTION**02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail		2 211 481 055	2 211 481 055		2 179 213 787	2 179 213 787
		2 182 064 336	2 182 064 336		2 165 223 909	2 165 223 909
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		448 725 280	448 725 280		416 458 012	416 458 012
		398 247 186	398 247 186		373 763 138	373 763 138
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		1 762 755 775	1 762 755 775		1 762 755 775	1 762 755 775
		1 783 817 151	1 783 817 151		1 791 460 771	1 791 460 771

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	99 492 632	123 538 611	99 492 632	122 901 299
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 200 896		1 563 584
02.02 – <i>Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>		2 200 896		1 563 584
Subventions pour charges de service public	99 492 632	121 337 715	99 492 632	121 337 715
02.01 – <i>Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés</i>	43 500 000	66 500 000	43 500 000	66 500 000
02.02 – <i>Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>	55 992 632	54 837 715	55 992 632	54 837 715
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 104 088 423	2 050 941 726	2 071 821 155	2 034 738 611
Transferts aux ménages		104 521		107 783
02.01 – <i>Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés</i>		107 090		89 723
02.02 – <i>Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>		-2 569		18 060
Transferts aux entreprises	436 852 990	915 670 845	446 091 270	897 672 375
02.01 – <i>Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés</i>		14 134 540	9 238 280	1 329 464
02.02 – <i>Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>	436 852 990	901 536 306	436 852 990	896 342 911
Transferts aux collectivités territoriales	105 889 439	4 269 495	90 123 383	2 682 466
02.01 – <i>Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés</i>	105 889 439		90 123 383	
02.02 – <i>Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>		4 269 495		2 682 466
Transferts aux autres collectivités	1 561 345 994	1 130 896 864	1 535 606 502	1 134 275 986
02.01 – <i>Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés</i>	291 435 841	309 921 556	265 696 349	298 259 951
02.02 – <i>Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>	1 269 910 153	820 975 308	1 269 910 153	836 016 036
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	7 900 000	7 584 000	7 900 000	7 584 000
Dotations en fonds propres	7 900 000	7 584 000	7 900 000	7 584 000
02.01 – <i>Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés</i>	7 900 000	7 584 000	7 900 000	7 584 000
Total	2 211 481 055	2 182 064 336	2 179 213 787	2 165 223 909

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Frais de gestion de l'Agence de services et de paiement (ASP)

La LFI pour 2020 a prévu une subvention pour charges de service public (SCSP) à l'ASP d'un montant de 43,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement qui visait à couvrir le coût pour l'établissement, en personnel et en fonctionnement, attaché aux missions de gestion qui lui sont attribuées au titre de certains dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle (insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, contrats aidés, aide unique aux employeurs d'apprentis).

La subvention versée sur l'exercice 2020 s'établit en exécution à 66,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En effet, l'ASP a été fortement mobilisée, d'une part, au titre de la mise en œuvre du dispositif exceptionnel d'activité partielle (assistance client, paiement des aides) et, d'autre part, sur le déploiement des dispositifs du Plan de relance (primes exceptionnelles à l'apprentissage et aux contrats de professionnalisation et aide à l'embauche Jeunes).

Le solde budgétaire positif issu de la forte augmentation de la SCSP de l'ASP sera notamment mobilisé en 2021 pour faire face à la poursuite du déploiement du Plan de relance et notamment à l'accroissement des volumes de contrats aidés, du nombre de salariés dans les structures de l'IAE et de bénéficiaires de la Garantie Jeunes.

Sous-action

02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette sous-action couvrent les aides à l'embauche associées aux contrats aidés du secteur marchand et non marchand mobilisés au profit des publics cibles de la politique de l'emploi.

Les contrats aidés dans le Fonds d'inclusion dans l'emploi

La circulaire du 28 février 2020 a maintenu la dynamique de l'année 2019 en ce qui concerne le fonds d'inclusion dans l'emploi et les contrats aidés :

- la transformation des CUI-CAE en parcours emplois compétences (PEC), qui a pour objectif le **renforcement du caractère inclusif des contrats prescrits** grâce à des actions d'accompagnement et de formation plus importantes et une sélection plus forte des employeurs, a été confirmée. Cette réforme a permis d'inscrire la qualité de l'accompagnement tout au long du parcours dans l'ensemble des outils de la politique de l'emploi rendant opérationnel le triptyque emploi-formation-accompagnement ;
- le fonds d'inclusion dans l'emploi globalise les crédits des emplois aidés ainsi que ceux de l'insertion par l'activité économique (IAE) et des entreprises adaptées (EA). Cette globalisation vise une meilleure cohérence de l'offre d'insertion avec les spécificités des territoires et les besoins des publics. Elle permet d'établir **une stratégie régionale d'insertion dans l'emploi durable des personnes éloignées du marché du travail**, en lien avec le service public de l'emploi et les structures de l'insertion.

L'unicité de l'enveloppe des contrats aidés et de l'IAE se matérialise par la possibilité donnée aux acteurs territoriaux de la politique de l'emploi (Préfets et leur administration des DI(R)ECCTE) **de fongibiliser** une partie des crédits dédiés au financement des contrats aidés et de l'IAE en faveur d'initiatives innovantes portées par les territoires : les « initiatives territoriales ».

Il était ainsi possible de fongibiliser une partie des crédits alloués aux parcours emplois compétence et à l'insertion par l'activité économique en faveur des initiatives territoriales. Cette fongibilité, prévue dans la limite de 0,8% de la somme des autorisations d'engagement attachées à l'enveloppe notifiée pour l'IAE et les PEC, a ensuite été augmentée au cours de l'année 2020 à 0,9% par le biais de la circulaire relative à la mise en œuvre du plan #1jeune1solution en date du 28 septembre 2020).

Le financement de contrats dans le secteur marchand (Contrat initiative-emploi-CUI CIE) était limité aux départements et régions d'Outre-mer dans le cadre de la fongibilité prévue par le fonds d'inclusion dans l'emploi, à la région des Hauts de France dans le cadre de l'expérimentation sur le territoire d'Avesnes-sur-Helpe ainsi qu'à la région Occitanie dans le département des Pyrénées Orientales.

La gestion des contrats aidés est régionale. Une enveloppe de crédits correspondant aux paramètres moyens retenus en loi de finances est notifiée à chaque préfet de région. Après consultation des instances locales dans le cadre du service public de l'emploi régional (SPER), le préfet encadre par arrêté le niveau des aides attribuées, en fonction du type d'employeurs, des publics accueillis et de l'effort consenti par l'employeur en matière de formation et d'accompagnement, afin de s'adapter au mieux aux réalités locales.

Cependant, la crise sanitaire a entraîné des modifications concernant les prescriptions de contrats aidés : des mesures ont été prises pour renforcer, dans le cadre du Plan de relance, l'emploi des jeunes, en créant des taux de prise en charge spécifiques du SMIC brut pour les PEC jeunes (65% de taux de prise en charge de l'Etat concernant le SMIC brut en métropole et Outre-mer) et en permettant à nouveau la prescription de CUI-CIE jeunes en métropole et en Outre-mer (47% de taux de prise en charge de l'Etat concernant le SMIC brut). Ces modifications ont été faites dans le cadre d'une circulaire de mise en œuvre du plan #1jeune1solution sur les contrats aidés en date du 28 septembre 2020.

Le financement des contrats aidés

Le financement apporté par l'Etat à chaque contrat est déterminé par :

- le taux de prise en charge du SMIC brut déterminé par arrêté préfectoral : la circulaire du 28 février 2020 a permis, comme en 2019, aux préfets de région de moduler ce taux, dans une fourchette comprise entre 30% et 60%, de façon à pouvoir prendre en compte des stratégies spécifiques d'accompagnement de certains publics ou territoires, ainsi qu'à valoriser les employeurs les plus engagés sur le champ de la formation par exemple ;
- la durée hebdomadaire du contrat ;
- la durée totale du contrat : la circulaire du 31 janvier 2019 impose une durée minimale de 9 mois.

L'Etat n'est par ailleurs pas le seul financeur des contrats aidés : les conseils départementaux doivent, pour les bénéficiaires d'un contrat allocataires du RSA, apporter un cofinancement à hauteur de 88% du RSA. Ce cofinancement est formalisé dans des conventions annuelles d'objectifs et de moyens signées par l'Etat et les Départements. En 2020, ce sont 14,6 % des contrats qui ont fait l'objet d'un cofinancement par les conseils départementaux, soit une baisse par rapport à l'exécution 2019 (le taux de cofinancement y était alors de 15,8%). Dans le même temps, la part de bénéficiaires du RSA a diminué, entre 2019 et 2020, de 25,9 % à 25,5 % des titulaires d'un contrat aidé.

Les modalités de gestion du dispositif

La gestion en AE ≠ CP conduit l'État à engager les crédits correspondant au coût pluriannuel des contrats. Les paiements sont rattachés à un engagement juridique antérieur. Les paiements en CP sont donc rattachés à un engagement juridique antérieur, celui-ci étant établi en 2017 par cohorte semestrielle et à partir de 2018 par cohorte annuelle.

Les aides au titre des contrats aidés sont payées par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'Etat, dans une logique de facturation ex-post. Cette évolution en gestion a pour conséquence naturelle un décalage d'un mois entre les montants versés par l'ASP aux bénéficiaires de contrats aidés et leur facturation par l'ASP à l'Etat. De même, les engagements correspondant à une année n sont réalisés sur une période de 13 mois (du 1er février n au 28/29 février n+1).

Cette facturation ex post conduit en pratique l'Etat à assumer pour une année n les coûts relatifs aux contrats aidés pour la période de décembre n-1 à novembre n.

Bilan de l'exécution 2020

La dotation prévue en LFI 2020 s'élevait à 397,33 M€ en autorisations d'engagement et 365,06 M€ en crédits de paiement, selon la décomposition suivante :

- 100 000 entrées en Parcours emplois compétences (PEC) en 2020 -y compris les renouvellements- pris en charge financièrement en moyenne à 50% du SMIC brut (397,33 M€ en autorisations d'engagement et 195,16 M€ en crédits de paiement) ;
- l'absence en 2020 d'entrées et de renouvellements de CIE et EAV ;
- le financement du stock des CAE, CIE et EAV conclus antérieurement à 2020 et produisant encore des effets, pour un montant total de 169,9 M€.

Plus précisément, le montant total de la dotation prévue en LFI 2020 est réparti de la manière suivante :

- la dotation LFI 2020 pour les CUI-CAE s'élève à 397,33 M€ en autorisations d'engagement et 320,84 M€ en crédits de paiement ;
- la dotation LFI 2020 pour les CUI-CIE s'élève à 0 M€ en autorisations d'engagement et 2,38 M€ en crédits de paiement ;

- la dotation LFI 2020 pour les emplois d'avenirs s'élève à 0 M€ en autorisations d'engagement et 41,84 M€ en crédits de paiement.

L'exécution 2020 est de 324,20 M€ en autorisations d'engagement et 299,68 M€ en crédits de paiement.

L'écart à l'autorisation budgétaire est donc de -73,13 M€ en autorisations d'engagement et -65,38 M€ en crédits de paiement.

1 – Les entrées 2020 en contrats aidés

En LFI 2020, les crédits prévus pour la prescription des contrats aidés (Parcours emploi compétences et CAE DOM) étaient de 397,33 M€ en autorisations d'engagement et 195,16 M€ en crédits de paiement.

L'exécution 2020 s'élève à 324,20 M€ en autorisations d'engagement et 138,9 M€ en crédits de paiement répartis de la manière suivante :

- 309,98 M€ en autorisations d'engagement et 137,52 M€ en crédits de paiement pour le financement de 76 308 Parcours emploi compétences, dont 18 400 PEC jeunes à un taux de prise en charge de l'Etat de 65% du SMIC brut prescrits à partir du mois d'octobre dans le cadre du Plan de relance ;
- 14,17 M€ en autorisations d'engagement et 1,33 M€ en crédits de paiement correspondant à 3 369 CUI-CIE dont :
 - 1 162 CUI-CIE en Outre-Mer et dans les territoires d'expérimentation dans les départements du Nord et des Pyrénées-Orientales
 - 2 207 CUI-CIE jeunes prescrits à partir du mois d'octobre à un taux de prise en charge de l'Etat de 47% du SMIC brut dans le cadre du plan de relance.

Cette faible exécution en CP est due à l'utilisation d'un excédent de trésorerie de l'agence de service des paiements (ASP) pour financer le reste des dépenses ;

- 0,05 M€ en autorisations d'engagement et 0,05 M€ en crédits de paiement pour le renouvellement de 8 emplois d'avenir ;
- aucun crédit n'a été dépensé au titre des contrats d'accès à l'emploi DOM.

L'exécution budgétaire attachée au flux de prescription des nouveaux Parcours emploi compétences s'explique par les éléments suivants :

- une forte réduction de l'enveloppe disponible du fait de l'application d'un taux de mise en réserve important sur le dispositif : 10,65% en AE et 12,79% en CP ;
- les mouvements de fongibilité vers les CUI-CIE dans les DOM, et les Initiatives territoriales, autorisés pour la première fois en 2018 dans le cadre de la mise en place du FIE à l'échelle régionale, ont été maintenus en 2020 ;
- la crise sanitaire a par ailleurs eu un impact sur les entrées PEC pendant l'année :
 - sous-réalisation du nombre de PEC au premier semestre 2020 par rapport au premier semestre 2019 :
 - il est observé une baisse de 22% de réalisation au 1er semestre 2020 par rapport à la même période en 2019 ;
 - par comparaison avec 2019, la durée moyenne mensuelle de prise en charge des contrats signés au 1er semestre est inférieure de 0,2 points. La période est marquée par une diminution de la durée de prise en charge à partir du mois de mars, en passant d'une durée de 10,4 mois sur les 2 premiers mois, à 9,5 mois en avril 2020 ;
 - cette sous-réalisation a permis de financer des mesures d'urgence, dans le cadre d'une circulaire de mise en œuvre du plan #1jeune1solution sur les contrats aidés en date du 28 septembre 2020 ;
 - la création d'une enveloppe CIE jeunes à 47% de taux de prise en charge du SMIC brut sur tout le territoire national. 2 207 CIE jeunes ont ainsi été prescrits dans ce cadre ;

- la création d'une enveloppe PEC jeunes à 65% de taux de prise en charge du SMIC brut sur tout le territoire national. Ce sont ainsi 18 400 PEC jeunes qui ont été prescrits ;
- le taux moyen de prise en charge Etat des PEC s'établit à 50,3% en exécution 2020 contre 46,4% en LFI 2020 et 47,1% dans la circulaire du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi. La mise en œuvre de nouvelles enveloppes fin 2020 a entraîné l'apparition de paramètres différenciés pour les PEC. La maîtrise des paramètres des contrats aidés a ainsi été particulièrement forte en gestion 2020.

2- Le coût des contrats aidés en cours et conclus avant le 1er janvier 2020

En LFI 2020, les crédits prévus pour le coût du stock des contrats aidés prescrits antérieurement à 2020 étaient de 0 M€ en autorisations d'engagement et de 169,9 M€ en crédits de paiement dont :

- 0 M€ en autorisations d'engagement et 125,68 M€ en crédits de paiement pour le stock de CUI-CAE ;
- 0 M€ en autorisations d'engagement et 2,38 M€ en crédits de paiement pour les CUI-CIE ;
- 0 M€ en autorisations d'engagement et 41,84 M€ en crédits de paiement pour les emplois d'avenir.

L'exécution est de 0 M€ en autorisations d'engagement et de 160,78 M€ en crédits de paiement dont :

- 0 M€ en autorisations d'engagement et 144,33 M€ en crédits de paiement pour les CUI-CAE ;
- 0 M€ en autorisations d'engagement et 0 M€ en crédits de paiement pour les CUI-CIE. Cette absence de dépenses est due à l'utilisation d'un excédent de trésorerie de l'ASP pour financer ces dépenses ;
- 0 M€ en autorisations d'engagement et 16,45 M€ en crédits de paiement pour les emplois d'avenir.

En nomenclature, les dépenses relatives aux PEC constituent un transfert aux autres collectivités.

Les dépenses afférentes aux CUI-CIE constituent un transfert aux entreprises.

Les dépenses liées aux emplois d'avenir constituent un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

DOTATION EN FONDS PROPRES

7,90 M€ de subvention d'investissement, en autorisations d'engagement et en crédits de paiements, étaient inscrits en LFI 2020 afin de permettre à l'ASP de moderniser en 2020 ses systèmes d'information en les adaptant à la déclaration sociale nominative et à la dématérialisation.

L'exécution s'élève à 7,58 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette subvention a notamment été utilisée pour la refonte du système d'information de l'Activité partielle, ainsi que pour financer les travaux sur la mise en place des portails de demande des aides du Plan de relance (prime exceptionnelle aux contrats de professionnalisation, aide à l'embauche Jeunes, aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés).

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « opérateurs » du rapport annuel de performances du programme 154 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » de la mission « agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales ».

Sous-action**02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****L'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE)**

La subvention de l'État votée en LFI pour 2020 s'élevait pour le programme 102 à 55,99 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement (soit une couverture par le budget de l'emploi à hauteur de deux tiers de la contribution totale de l'Etat, des financements étant apportés de façon additionnelle par le ministère de la cohésion des territoires).

La consommation des crédits sur ce programme s'est élevée à 54,84 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit une progression à hauteur de 2,42 M€ par rapport à 2019.

La subvention de l'État votée en LFI pour 2020 s'élevait pour le programme 102 à 55,99 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement (soit une couverture par le budget de l'emploi à hauteur de deux tiers de la contribution totale de l'Etat, des financements étant apportés de façon additionnelle par le ministère de la cohésion des territoires).

La consommation des crédits sur ce programme s'est élevée à 54,84 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit une progression à hauteur de 2,42 M€ par rapport à 2019.

L'écart entre la LFI et l'exécution correspond au montant disponible des crédits après mise en réserve.

DÉPENSES D'INTERVENTION**1. Soutien de l'État au secteur de l'insertion par l'activité économique**

Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) sont intégrées au fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) depuis 2018, ce qui permet une gestion globalisée des dispositifs de ce fonds.

La dotation initiale inscrite en LFI pour 2020 était de 1 008,13 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense 2020 s'élève à 1 042,56 M€ en autorisations d'engagement et à 1 047,36 M€ en crédits de paiement et se répartit de la manière suivante :

	Exécution 2020	
	En M€	
AI	21,60	21,60
ACI	568,04	568,04
EI	144,81	144,81
ETTI	43,82	43,82
EITI	2,82	2,82
FDI	247,99	252,80
Sous-total aides au poste	1 029,09	1 033,89
Exonération AI	0	0
Exonération ACI	13,47	13,47
Sous-total exonérations	13,47	13,47

Total	1 042,56	1 047,36
-------	----------	----------

1.1-Aide au poste dans les structures de l'insertion par l'activité économique

Depuis 2014, il existe une modalité de financement commune à tous les types de SIAE, l'**aide au poste**, indexée sur le SMIC, avec des montants différenciés par nature de SIAE.

L'aide au poste vient compenser une organisation spécifique que la structure met en place en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Elle concourt au financement des coûts liés à la rotation des personnes embauchées, à leur productivité restreinte, à leur encadrement technique et à leur accompagnement social. Chaque catégorie de structure a son propre modèle économique expliquant les différences d'aides apportées ainsi que la quotité horaire travaillée différente dans la qualification d'un ETP.

La méthode appliquée à l'évaluation des aides au poste lors de leur mise en place en 2014 est celle des coûts historiques.

Ce financement par ETP est complété par **une part modulée** allant de 0 à 10 % de l'aide au poste socle, en fonction de l'effort d'insertion lu à travers trois critères :

- profil des personnes accueillies ;
- efforts d'insertion mis en œuvre par les structures ;
- résultats en termes d'insertion.

L'Etat n'est pas le seul financeur. Un cofinancement par les départements est prévu par la loi au titre du financement de l'insertion des bénéficiaires du RSA. Il est obligatoire pour les salariés en atelier et chantier d'insertion (ACI). De même que pour les contrats aidés, le cofinancement figure dans des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) signées avec les Départements.

Les moyens de l'IAE sont versés par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'Etat.

Le versement des fonds par l'Etat à l'ASP est effectué par un système d'avance mensuelle : l'Etat règle à l'ASP à m-1 les crédits correspondant à un prévisionnel de dépenses du mois m.

La facturation par avance a pour effet un financement par l'annualité budgétaire des coûts de l'aide au poste pour la période de février n à janvier n+1.

L'exécution 2020 correspond donc au paiement des factures émises par l'ASP selon les modalités établies conventionnellement avec l'État. Elle s'élève à 1 029,09 M€ en autorisations d'engagement et à 1 033,89 M€ en crédits de paiement soit +20,96 M€ en autorisations d'engagement et +25,76 M€ en crédits de paiement par rapport aux montants inscrits en LFI 2020.

Ces crédits ont permis une programmation de l'ordre de 63 050 ETP sur l'année 2020, sachant que les chiffres relatifs à l'exécution effective ne seront connus à titre définitif qu'en avril 2021. Cette exécution tient compte de la réalité de la répartition des moyens entre les différentes structures, qui bénéficient selon leur catégorie d'un montant d'aide au poste différent. La répartition des moyens relève en effet d'une approche déconcentrée permettant à l'Etat d'adapter localement l'allocation des ressources en fonction de la réalité du tissu économique et associatif, de la dynamique de projets des structures, et de la performance de ces dernières.

L'écart avec les crédits prévus par la LFI 2020 s'explique principalement par la sous-exécution en nombre d'ETP (63 080 ETP contre 83 000 en LFI), qui a permis une mobilisation plus conséquente du fonds de développement de l'inclusion (FDI) dans le cadre de la crise sanitaire. En effet, par l'instruction du 14 août 2020, relative à la mobilisation des fonds de développement de l'inclusion et du fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées en soutien aux entreprises sociales inclusives, le FDI a été mobilisé afin de répondre aux difficultés rencontrées par les SIAE face à la crise sanitaire.

La sous-exécution observée sur les lignes budgétaires finançant les différentes SIAE, en lien avec la réalisation d'un nombre plus faible d'ETP que celui budgété en LFI 2020 (les structures ayant eu recours à l'activité partielle) a permis de financer cette aide exceptionnelle versée à travers le FDI. De plus, la mobilisation de crédits disponibles sur les contrats aidés a également permis d'abonder le FDI. Au total, ce sont ainsi 222 M€ en AE/CP qui ont été redéployés vers cette aide d'urgence.

Cette aide au total avait un double objectif :

- consolider les entreprises sociales inclusives. Ce premier axe, forfaitaire, pour assurer un déploiement rapide et homogénéisé, était destiné à couvrir une part des pertes d'exploitation générées par la crise et des surcoûts liés au maintien d'activité durant la période du confinement.
- accompagner le changement d'échelle des SIAE.

1.1.1- Associations intermédiaires (AI)

Les crédits prévus en LFI pour 2020 étaient de 25,55 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense atteint, pour 2020, 21,60 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement et a permis la programmation de 15 242 ETP au sein des AI.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux autres collectivités.

1.1.2- Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Les ACI ont vocation à accueillir les publics les plus éloignés de l'emploi. Les crédits prévus en LFI pour 2020 étaient de 690,19 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense relative aux aides au poste en ACI s'établit à **568,04 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement permettant la programmation de 25 653 ETP**.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux autres collectivités.

1.1.3- Entreprises d'insertion (EI)

Les crédits prévus en LFI pour 2020 étaient de 182,84 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2020 s'élève à 144,81 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, permettant la programmation de 13 483 ETP dans les EI.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.1.4- Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Les crédits prévus en LFI pour 2020 étaient de 55,87 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2020 s'est élevée à 43,82 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, permettant la programmation de 8 659 ETP dans les ETTI.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.1.5- Entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI)

Les crédits prévus en LFI pour 2020 étaient de 2,82 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2020 s'élève à 2,82 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, permettant la programmation de 12 ETP dans les EITI.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.1.6- Fonds de développement de l'inclusion (FDI)

Ce fonds est destiné à soutenir et à développer les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). À ce titre, il peut être mobilisé pour six types d'actions : aides au démarrage, au développement, à la consolidation, au conseil, à la professionnalisation et aux besoins de l'État en matière d'évaluation et d'expérimentation.

Une dotation de 23,29 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était allouée à ce dispositif en LFI pour 2020. Au final ce sont 25,2 M€ qui ont été versés au titre du FDI « classique ».

Par l'instruction du 14 août 2020, relative à la mobilisation des fonds de développement de l'inclusion et du fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées en soutien aux entreprises sociales inclusives, le FDI a été mobilisé afin de répondre aux difficultés rencontrées par les SIAE face à la crise sanitaire. La sous-exécution sur les lignes budgétaires des différentes SIAE, qui ont pu bénéficier de l'activité partielle, a permis de financer cette aide exceptionnelle versée à travers le FDI. Le montant consacré au financement du FDI d'urgence s'élève à environ 220 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. Cette aide avait pour but de consolider les entreprises sociales inclusives et d'accompagner le changement d'échelle des SIAE. Deux axes ont donc été mis en place :

- un axe forfaitaire visant à couvrir une part des pertes d'exploitations générées par la crise et des surcoûts liés au maintien d'activité durant la période de confinement. Mobilisé à hauteur de 100 M€ en AE/CP, il a bénéficié à 3 831 SIAE soit 93% des structures ;
- un axe individualisé, sur la base de projets présentés à compter de septembre 2020, visant à aider les SIAE à se repositionner dans un contexte économique bouleversé et à les accompagner dans leur projet de croissance et de transformation pour accroître le nombre de demandeurs d'emploi insérés sur le marché du travail. Ce second axe, mobilisable dans le cadre d'un appel à projets, a été porté in fine à 122 M€. L'axe 2 a notamment permis de financer des projets nationaux à hauteur de 15 M€ en AE/CP et des projets régionaux à hauteur de 103 M€ en AE/CP.

La consommation des crédits s'établit à 247,99 M€ en autorisations d'engagement et à 252,80 M€ en crédits de paiement. Ce montant correspond à celui des factures de l'ASP ainsi qu'à l'imputation, en l'absence d'une ligne budgétaire spécifique, **des dépenses des expérimentations IAE (Seve, Tapaj et Convergence) pour un montant de 4,8 M€ en crédits de paiement (les autorisations d'engagements ont été engagées dans leur totalité en 2019).**

La dépense réelle en faveur du FDI, qui n'intègre pas les dépenses effectuées en faveur des expérimentations IAE (Seve, Tapaj et Convergence), s'est donc élevée à **247,99 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement comprenant le FDI classique et le FDI d'urgence en réponse à la crise.**

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.1.7- Contrats de professionnalisation inclusion, contrats-passerelles, CDI inclusion pour les publics séniors

Ces nouveaux dispositifs, annoncés lors du projet annuel de performance, n'ont pas été mis en œuvre pendant l'année 2020. La loi n° 2020-1577 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » qui prévoit la création du CDI inclusion et du contrat-passerelle a été publiée le 14 décembre 2020. Le décret d'application est en cours de rédaction pour une entrée en vigueur au premier semestre 2021. Il n'y a donc pas eu de dépenses relatives à ces différents types de contrats.

1.2 Exonérations de cotisations sociales pour les ateliers et chantiers d'insertion

Depuis 2017, la dépense en faveur de l'insertion par l'activité économique est augmentée du coût **des exonérations de cotisations sociales pour les ateliers et chantiers d'insertion**. Cette exonération instaurée par la réforme du financement de l'insertion par l'activité économique mise en place en 2014, ne faisait pas l'objet d'une compensation de l'État à la Sécurité sociale avant l'exercice 2017.

Les embauches réalisées par des ateliers et chantiers d'insertion organisés par des **employeurs publics**, dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée dit « d'insertion » (CDDI) et ouvrant droit au versement d'une aide de l'État (dite « aide au poste »), donnent lieu, pendant la durée d'attribution de cette aide et dans la limite du Smic, à une exonération des cotisations patronales suivantes : assurance maladie, vieillesse, allocations familiales, taxe d'apprentissage, formation professionnelle et PEEC.

Ces embauches ouvrent droit également à une exonération de la taxe sur les salaires.

Les crédits prévus en LFI pour 2020 s'élevaient à 11,28 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2019 s'élève à 13,47 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale. En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

2. Initiatives territoriales

La création du fonds d'inclusion dans l'emploi en 2018, et plus précisément la circulaire FIE du 28 février 2020, permet la mobilisation d'une partie des crédits alloués aux parcours emplois compétence et à l'insertion par l'activité économique (dans la limite de 0,8% de la somme des autorisations d'engagement attachées à l'enveloppe notifiée pour l'IAE et les PEC, portée à 0,9% dans le cadre du plan de relance) en faveur de projets territoriaux innovants. Cette limite permet, au vu de l'exécuté 2019, de maintenir une capacité d'engagement en hausse, pour à la fois tenir compte d'une maturité plus importante du réseau sur la gestion de cette enveloppe.

Les initiatives territoriales visent à permettre de soutenir des projets créateurs d'emplois ou favorisant l'insertion mais qui n'entreraient pas dans le cadre spécifique précis des dispositifs existants. Sont soutenus des projets s'orientant principalement vers des actions de coordination des acteurs pour la mobilisation des clauses sociales, l'accompagnement des employeurs de parcours emploi compétences dans la mise en œuvre d'une démarche de qualité et de renforcement du tutorat.

Ce sont 4,57 M€ en autorisations d'engagement et 4,66 M€ en crédits de paiement qui ont été utilisés dans le cadre de ce dispositif. Les projets soutenus dans le cadre des initiatives territoriales couvrent des thématiques très diversifiées. Certaines sont néanmoins récurrentes, bien que proposées sous différentes formes :

- les actions tendant à favoriser l'accompagnement socioprofessionnel de publics spécifiques (réfugiés, mineurs isolés, résidents des QPV, femmes, seniors, personnes présentant des troubles psychiques...)
- les initiatives consistant à lever les freins « périphériques » à l'accès à l'emploi (mobilité, hébergement...)
- la découverte des métiers en tension ;
- la remobilisation des publics très éloignés de l'emploi par le biais d'actions innovantes (ex : ateliers autour du sport, de la « confiance en soi ») ;
- les initiatives tendant à favoriser l'émergence de structures sur le territoire (SIAE, secteur de l'ESS, EBE) ;
- l'accompagnement au développement des clubs d'entreprises, notamment dans le cadre du plan 10 000 entreprises ;
- le développement des clauses sociales.

3. Mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées

La dotation initiale inscrite en LFI pour 2020 était de 407,47 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement auxquels s'ajoutent 50 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement versés par l'Agefiph pour le financement des aides versées aux entreprises adaptées (EA).

L'exécution s'établit à 441,33 M€ en autorisations d'engagement et 441,19 M€ en crédits de paiement soit un écart de - 16,14 M€ en autorisations d'engagement et - 16,28 M€ en crédits de paiement par rapport aux crédits disponibles intégrant la contribution de l'Agefiph. Cependant, seuls 25 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement ont été versés par l'Agefiph sur le fonds de concours, un autre versement de 25 M€ ayant été effectué par erreur directement à l'agence de service des paiements (ASP). En prenant en compte cet élément qui réduit artificiellement la consommation des crédits, l'écart est donc de + 8,86 M€ en autorisations d'engagement et + 8,72 M€ en crédits de paiement.

• L'aide au poste dans les entreprises adaptées (EA)

La LFI 2020 a continué à mettre en œuvre la réforme des EA concertée au cours de l'année 2018 et votée dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les principaux aspects de cette réforme sont :

- Une réaffirmation des entreprises adaptées dans leur rôle d'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'emploi tout en renforçant leur efficacité ;

- Une refonte de leur modèle afin d'assurer plus de mixité dans l'entreprise : est ainsi introduit un plafond de travailleurs handicapés dans l'EA (90% de l'effectif de l'entreprise en 2019, dégressif jusqu'en 2022) tandis que le plancher d'agrément de l'entreprise est abaissé à 55% des employés ;
- Des mécanismes financiers (les écrêtements) de respect des normes s'appliquant aux EA : ainsi le plafond de 90% a pour conséquence un non financement de la part de travailleurs handicapés (TH) dépassant ce plafond. Dans le même temps, un contrôle de respect de la règle européenne prévoyant une aide d'un montant maximal de 75 % des coûts admissibles doit être mis en œuvre : toute aide supérieure à ce seuil est écrêtée ;
- Une simplification du financement par la mise en place d'un canal unique : l'aide au poste versée par l'ASP ;
- La valorisation d'une nouvelle modalité d'intervention des EA : la mise à disposition d'un salarié vers une autre entreprise ;
- La création d'expérimentations valorisant les compétences des EA dans l'accompagnement des travailleurs en situation de handicap vers l'emploi ordinaire : CDD Tremplin (CDD d'une durée maximale de deux ans dans l'EA), Entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) spécialisée dans le placement de TH en intérim, EA « Pro inclusive » fondée sur une parité de travailleurs handicapés et valides ;
- La création d'un fonds d'accompagnement à la transformation (FATEA) ayant pour objectif l'appui aux entreprises adaptées dans le contexte de réforme ;
- Une diversification des financements avec notamment une contribution annuelle de l'AGEFIPH.
- Développer l'emploi durable « inclusif » des personnes handicapées dans les EA et dans les autres entreprises en mobilisant le savoir-faire « inclusif » des EA, par l'innovation et l'expérimentation qui faciliteront les passerelles entre « entreprises adaptées » et employeurs « classiques » ;
- Permettre aux plus éloignés du marché du travail un accès à l'emploi durable, soit au sein des EA, soit au sein d'entreprises « classiques » après une expérience professionnelle en EA. Il s'agit en effet de :
 - maintenir en EA un accès majoritaire à des publics très éloignés du marché du travail dont le handicap est un frein à l'embauche (ou au maintien) au sein d'une entreprise ordinaire et appelle un cadre de travail adapté ;
 - permettre à davantage de travailleurs handicapés rencontrant des difficultés professionnelles de bénéficier d'une expérience professionnelle en EA avant de rejoindre des entreprises « classiques ».

Les crédits finançant l'aide au poste s'élevaient en LFI 2020 à 402,86 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, auxquels s'ajoutent 50 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement versés par l'Agefiph, pour financer 33 486 ETP, dont 26 436 ETP au titre du modèle « classique » des entreprises adaptées (emplois en CDI et mises à disposition) et 7 450 ETP au titre des expérimentations des nouvelles formes de mise à l'emploi dont le « CDD tremplin » et l'entreprise adaptée de travail temporaire (EATT).

Le lancement de l'expérimentation de l'EA pro-inclusive a été reporté pour 2021 en raison de la crise sanitaire de 2020 et sur demande des représentants des EA.

Les aides aux postes sont versées aux entreprises selon les modalités suivantes :

- Au début de chaque trimestre, l'Etat verse une avance correspondant aux dépenses prévisionnelles de l'ASP sur cette période ;
- L'ASP verse l'aide au poste aux entreprises adaptées à terme échu (à m+1) sur la base des réalisations (en ETP) déclarées par les EA.

L'exécution des dépenses s'élève à 437,56 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit une sous-exécution de 15,3 M€ par rapport aux montants prévus en LFI 2020 (402,86 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement auxquels s'ajoutent les 50 M€ versés par l'Agefiph).

Cependant, seuls 25 M€ ont été versés par l'Agefiph sur le fonds de concours, le solde de la contribution (25 M€) ayant été versé par erreur directement à l'ASP par l'Agefiph. Dès lors, en corrigeant la consommation de ce non-versement, **l'écart est de + 9,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.** Cet écart aux crédits disponibles, détaillé ci-après s'explique par une sous-exécution en nombre d'ETP liée au décalage du lancement des expérimentations, une économie sur le versement des aides au poste moindre qu'attendu, liée à la mobilisation de l'activité partielle par les structures. A l'inverse, les paiements au titre des aides de crise (via le FATEA) ont été plus importants qu'anticipés.

Cette dépense correspond au paiement des factures émises par l'ASP en charge du paiement de l'aide au poste et est retracée par le tableau ci-après :

L'écart avec les crédits budgétés en 2020 s'explique donc par la sous-exécution des aides au poste, qui a permis une mobilisation intensive du FATEA dans le cadre de la crise sanitaire en plus des dépenses classiques de ce fonds. En effet, l'instruction du 14 août 2020, relative à la mobilisation des fonds de développement de l'inclusion et du fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées en soutien aux entreprises sociales inclusives, a fixé le cadre et les modalités du soutien de l'Etat qui passe par la mobilisation notamment du fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA). Par cette instruction, le FATEA a été transformé en partie en aide d'urgence dans le cadre de la crise pour répondre à deux objectifs tels que la consolidation des entreprises sociales inclusives et l'accompagnement du changement d'échelle des entreprises adaptées. L'enveloppe attribuée pour cette aide était de 101,7 M€ en AE/CP, cette enveloppe a été déterminée par l'anticipation de la sous-consommation sur l'année engendrée par la crise en prenant en compte les perspectives d'activité des entreprises adaptées. La sous-consommation observée s'est finalement élevée à 96,7M€.

Au final, la consommation de cette aide de crise s'est élevée à 106,4 M€ en AE/CP avec deux axes d'intervention :

- Un premier axe, forfaitaire, pour assurer un déploiement rapide et homogénéisé, visant à couvrir une part des pertes d'exploitations générées par la crise et des surcoûts liés au maintien d'activité durant la période du confinement. Cet axe a été mobilisé à hauteur de 34,5 M€ en AE/CP . A ce jour, 604 EA ont bénéficié de cet axe afin de couvrir une part des pertes d'exploitation, et 656 EA en ont bénéficié afin de couvrir les surcoûts liés au maintien d'activité durant la période de confinement ;
- Un second axe, individualisé et versé sur la base de projets présentés à compter de septembre, qui vise à aider les SIAE et les EA à se repositionner dans un contexte économique bouleversé et à les accompagner dans leur projet de croissance et de transformation, pour accroître le nombre de demandeurs d'emploi insérés sur le marché du travail. Les aides versées dans ce cadre s'élèvent à 71,9 M€ en AE/CP.

A l'issue de la phase de dépôt des candidatures, 1 370 projets ont été déposés au titre du volet régional de l'axe 2, et 1 172 ont reçu un avis favorable à l'issue de l'instruction, soit 85% des demandes. Sur la base des projets instruits avec un avis favorable, le nombre de créations d'emploi s'élève à plus de 8366 ETP créés sur la période 2021-2022. Concernant les consortiums nationaux, 86 dossiers associés aux 3 consortiums ont été déposés pour la création de 2 915 ETP sur la période 2021-2022.

L'axe 2 a été déployé plus tardivement, à ce jour, 1 600 conventions ont fait l'objet d'une demande de versement. Parmi ces conventions, 109 d'entre elles concernent les projets de consortiums nationaux.

Ces crédits ont permis de financer, en moyenne sur l'année 2020, 21 715 ETP en aide au poste classique, 23 ETP en mise à disposition et 652 ETP en CDD Tremplin, soit au total 22 402 ETP.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

• **Les mesures en faveur des personnes handicapées (programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés – PRITH – et aides individuelles)**

Cette ligne est consacrée au financement de la coordination des plans régionaux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH) dans chaque région ainsi qu'au financement d'actions spécifiques mises en œuvre dans le cadre de ces plans.

Les PRITH définissent les plans d'actions du service public de l'emploi et de ses partenaires en matière d'emploi et de formation professionnelle des personnes handicapées. Ce dispositif doit permettre d'assurer un pilotage plus efficace de cette politique et d'améliorer la coordination et la lisibilité des actions des différents acteurs en faveur des travailleurs handicapés et des entreprises.

A la suite de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, de nouveaux PRITH adaptés aux nouvelles régions ont été élaborés au cours des années 2016 et 2017. Leur complète capacité d'intervention est désormais atteinte. Les plans d'actions des PRITH élargiront leur périmètre aux nouvelles mesures de la politique en faveur des personnes handicapées notamment le dispositif « Emplois accompagnés » ou encore des mesures d'insertion professionnelle pour les jeunes.

Les crédits prévus en LFI 2020 s'élevaient à 4,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution s'élève à 3,77 M€ en autorisations d'engagement et 3,62 M€ en crédits de paiement.

La dépense de titre 6 constitue un transfert aux ménages et aux autres collectivités

4. Accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi

●Actions de parrainage

Le parrainage vise à faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, notamment les jeunes, en organisant leur accompagnement par des personnes bénévoles formées à cet effet.

La dépense s'élève à 4,71 M€ en autorisations d'engagement et 4,67 M€ en crédits de paiement pour une dotation inscrite en LFI 2020 de 5,00 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

●Missions locales

Le réseau des missions locales (440 structures) et permanences d'accueil, d'information et d'orientation est chargé d'informer, d'orienter et de mettre en œuvre des parcours personnalisés d'insertion au profit des jeunes confrontés à des difficultés d'ordre social ou professionnel, notamment au travers du nouveau parcours contractualisé vers l'autonomie et l'emploi.

La dotation prévue en LFI 2020 s'élevait à 211,94 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les crédits de fonctionnement des missions locales. Cette dotation comprenait les dépenses liées aux financements des associations régionales des missions locales (ARML), ainsi que les crédits relatifs au financement de la mise en œuvre de l'obligation de formation prévue par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, à hauteur de 20 M€.

L'exécution 2020 a été de 196,20 M€ en autorisations d'engagement et 194,88 M€ en crédits de paiement.

Cette consommation se répartit en 191,19 M€ en autorisations d'engagement et 189,90 M€ en crédits de paiement pour le fonctionnement, et 5,01 M€ en autorisations d'engagement et 4,98 M€ en crédits de paiement pour le réseau des ARML.

L'écart aux crédits disponibles s'explique par :

- la mise en réserve pour 8,8 M€ en AE et en CP ;
- un virement de crédits du P102 vers le P155 : 1,06 M€ en AE/CP dont 955 000€ au titre de développements SI nécessaires pour la mise en œuvre de l'obligation de formation et 100 000€ au titre d'action de communication sur l'obligation de formation;
- un transfert de crédits du P102 vers le P214 : 1,28 M€ en AE/CP au titre de développements SI nécessaires à la mise en œuvre de l'obligation de formation ;
- la mobilisation d'une partie de ces crédits pour le financement des expérimentations sur la mise en place du service public de l'insertion pour 4,74 M€ en AE et 2,40 M€ en CP.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Les dépenses 2020 en faveur des Missions locales sont réparties au sein du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », dans deux actions distinctes :

- les crédits « Missions locales – CPO » se situent dans l'action 2 « amélioration des dispositifs, sous-action 2 « accompagnement des publics en difficulté » pour une exécution à hauteur de 196,20 M€ en AE et 194,88 M€ en CP ;
- les crédits « Garantie jeunes – accompagnement » sont dans l'action 3 « Grand plan d'investissement » : 150,14 M€ en autorisations d'engagement (en neutralisant l'effet des REJB) et 149,23 M€ en crédits de paiement.

Une fusion des lignes Missions locales-CPO et Garantie Jeunes-Accompagnement (inscrite dans ce second cas sur le Plan d'investissement dans les compétences) a été réalisée en 2019. L'objectif de la globalisation de l'enveloppe financière déléguée aux missions locales « Accompagnement des missions locales » est de leur permettre davantage de souplesse dans la gestion de leurs crédits dès lors que leur activité s'est fortement enrichie depuis la mise en œuvre de la Garantie jeunes.

Les dépenses 2020 en faveur des missions locales s'élèvent donc à 341,33 M€ en autorisations d'engagement et 339,13 M€ en crédits de paiement.

● Les écoles de la deuxième chance

Afin de soutenir l'insertion sociale professionnelle des jeunes sortis sans diplôme ni qualification du système scolaire, l'État contribue, depuis 2009, au financement des écoles de la deuxième chance (E2C).

Ce dispositif est également financé par les collectivités locales – en particulier les conseils régionaux –, le Fonds social européen (FSE), et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT, ex-CGET). Plus précisément, l'État (y compris l'ANCT) participe au financement des E2C à hauteur d'un tiers maximum de leur coût de fonctionnement (hors rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et investissement).

En 2019, les régions, le FSE, l'État (y compris l'ANCT), les collectivités locales et la taxe d'apprentissage ont représenté 90% du financement des E2C (les Régions finançant, en sus, l'indemnisation des jeunes au titre de leur statut de stagiaires de la formation professionnelle).

La dotation inscrite en LFI pour 2020 était de 24 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **Les dépenses s'élèvent à 20,70 M€ en autorisations d'engagement et à 20,61 M€ en crédits de paiement.**

14 185 jeunes ont été accueillis dans les E2C en 2020, un effectif en diminution de 9% par rapport à 2019 du fait de la crise sanitaire.

Par ailleurs, le plan d'investissement par les compétences (PIC) a financé via le programme 103 la modernisation des E2C pour un montant de 1,93 M€ en autorisations d'engagement et 2,48 M€ en crédits de paiement. Ces crédits ont pour objectif la mise en place d'un nouveau système d'information et le développement d'une pédagogie innovante : l'approche par les compétences qui s'appuie sur l'apprentissage par l'activité, la mise en évidence des acquis développés tout au long du parcours, la valorisation des réalisations et des compétences démontrées. Le PIC prévoit notamment la création de 2 000 parcours supplémentaires en 2022.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

●Expérimentations SPI

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée par le Président de la République le 13 septembre 2018, la création d'un service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) a été annoncée.

Les objectifs du SPIE sont de décloisonner les différents dispositifs en faveur de l'insertion et de l'emploi, afin de permettre des parcours d'insertion plus fluides et plus faciles d'accès.

Des débats et réflexions ont été lancés en septembre 2019 dans le cadre de la concertation nationale sur la création d'un service public de l'insertion, associant l'ensemble des parties prenantes – Etat, collectivités, partenaires sociaux, associations et opérateurs de l'insertion. Ces débats ont permis d'engager des travaux sur des principes partagés :

- L'emploi d'abord : il s'agit de donner une priorité à l'emploi/l'activité dans le parcours d'accompagnement en mettant fin à la segmentation entre l'accompagnement social et l'accompagnement professionnel ;
- L'universalité : Il devra s'agir d'un dispositif universel, déployé sur l'ensemble du territoire, qui n'enferme pas les individus dans des logiques de statuts mais prend chaque personne en compte avec ses particularités ;
- La proximité : avec un service garantissant le suivi du parcours « sans couture » et en continu de la personne ;
- L'efficacité : les effets des actions d'accompagnement pour les allocataires du RSA doivent pouvoir faire l'objet d'une évaluation ;
- L'adaptabilité : L'égalité de chacun devant le service public de l'insertion et de l'emploi devra être combinée avec la forte souplesse qui pourra être offerte dans les actions. De la même façon, il proposera des services et des actions spécifiques à destination des personnes vulnérables et des entreprises.

Dans ce cadre, un appel à projet a été lancé, afin d'expérimenter la mise en œuvre d'un service public d'insertion à l'échelle des territoires pour les personnes éloignées du marché du travail et en particulier les allocataires du RSA, d'autres publics pouvant être ciblés en fonction des problématiques locales.

Cet appel à projet a été lancé fin 2019, et 14 projets ont été retenus en 2020. Le budget total consacré à cet appel à projet est de 5 M€, soit 300 000 € par territoire afin de soutenir les coûts d'ingénierie et 800 000 € consacrés à l'évaluation nationale de ces expérimentations. Les expérimentations en cours sont portées par des départements, une région et des métropoles, en associant, selon les territoires, les acteurs suivants : Pôle emploi, mission locale, CCAS, entreprises, chambres consulaires, etc.

En 2020, l'exécution a été de 4,74 M€ en autorisations d'engagement et 2,40 M€ en crédits de paiement. Ces montants correspondent en AE à l'engagement des 14 expérimentations à hauteur de 3,94 M€ et de l'évaluation à hauteur de 0,8 M€, et en CP au paiement des avances à hauteur de 60% du coût total des 14 expérimentations. Le financement de cette action a été assuré à partir d'un redéploiement d'une partie des crédits inscrits en LFI 2020 pour le financement de l'obligation de formation, l'intégralité de cette ligne n'ayant pas été utilisée en raison d'une part de la mise en œuvre de cette mesure à partir de la rentrée 2020 et d'autre part du coût maîtrisé des dépenses relatives aux systèmes d'information.

5. L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

La loi n°2016-231 du 29 février 2016 a instauré une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. Cette expérimentation, réalisée pour une durée de cinq ans sur dix territoires, a pour objet de favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des chômeurs de longue durée, dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire. En redéployant les dépenses sociales existantes (« activation » des dépenses « passives »), elle a pour objectif de ne pas générer de dépenses publiques supplémentaires.

Elle vise les personnes privées d'emploi depuis plus d'un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliées depuis au moins six mois sur l'un des dix territoires expérimentateurs.

La prise en charge d'une fraction des rémunérations versées par les entreprises aux salariés embauchés dans ce cadre expérimental est effectuée sous la forme d'une « contribution au développement de l'emploi » versée par un

fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée créé par la loi et géré sous la forme d'une association loi 1901 afin de mettre en œuvre l'expérimentation.

Le fonds est financé par l'État, ainsi que par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les groupes de collectivités territoriales et les organismes publics et privés mentionnés au I de l'article 1^{er} de la loi du 29 février 2016, volontaires pour participer à l'expérimentation.

La dépense s'élève à 13,99 M€ en autorisations d'engagement et 11,12 M€ en crédits de paiement.

De plus, 1,54 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement du Programme 103 ont contribué à l'amorçage des entreprises à but d'emploi (EBE), leur permettant d'investir et de se doter en trésorerie.

L'écart par rapport aux crédits inscrits en LFI 2020 (28,5 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement) provient :

- de l'impact de la crise sanitaire qui a conduit à une sous-réalisation des objectifs ;
- de la prise en charge d'une partie des dépenses sur le programme 103, comme indiqué ci-dessus ;
- d'une budgétisation trop importante au regard du nombre de territoires expérimentateurs. Afin de permettre le plein déploiement de l'expérimentation et d'éviter une sous-exécution des crédits disponibles, un élargissement de l'expérimentation a été mis en œuvre par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée ». Cette dernière a été adoptée définitivement à l'unanimité par l'Assemblée Nationale et a été publiée le 15 décembre 2020. La loi prévoit ainsi que l'expérimentation sera mise en place dans soixante territoires, dont les dix territoires habilités dans le cadre de la loi du 29 février 2016. L'habilitation des territoires s'effectuera sur la base d'un cahier des charges et « au fil de l'eau » au cours des trois premières années de l'expérimentation (2021-2023). Lorsque le nombre maximal de territoires sera atteint, des territoires supplémentaires pourront éventuellement être habilités, à titre dérogatoire, par décret en Conseil d'État.

Au 31 décembre 2020, le volume d'ETP conventionnés s'élevait à 674 contre 681 au 31 décembre 2019, soit 759 salariés. Cette légère baisse du nombre d'ETP conventionnés par rapport à 2019 s'explique notamment par les effets de la crise sanitaire.

6. Soutien de l'Etat au secteur de l'aide sociale

Les structures agréées au titre de l'aide sociale, également dénommées structures de réinsertion socio-professionnelle, bénéficient de deux dispositifs :

- D'une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale (à l'exception des cotisations AT-MP) dans la limite des rémunérations inférieures ou égales au SMIC ;
- Les cotisations de sécurité sociale salariales et patronales (à l'exception des cotisations AT-MP) s'appliquent sur une assiette forfaitaire égale à 0,4 Smic mensuel (soit 608,09 € en 2019) si la rétribution ou la rémunération versée est inférieure ou égale à ce seuil. Si la rémunération excède ce seuil, les cotisations sont appliquées sur l'assiette réelle.

Les crédits inscrits en LFI pour 2020 au titre de la compensation de cette exonération s'élevaient à 10,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense constatée en 2020 au titre de cette exonération est de 8,48 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION

03 – Plan d'investissement des compétences

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Plan d'investissement des compétences		632 254 039 615 436 971	632 254 039 615 436 971		632 254 039 633 247 146	632 254 039 633 247 146

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		142 414		142 414
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		142 414		142 414
Titre 6 : Dépenses d'intervention	632 254 039	597 351 529	632 254 039	631 427 510
Transferts aux ménages	472 254 039	473 333 770	472 254 039	473 333 770
Transferts aux entreprises		125 750		239 887
Transferts aux collectivités territoriales		225 000		112 500
Transferts aux autres collectivités	160 000 000	123 667 009	160 000 000	157 741 353
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		17 943 028		1 677 222
Dotations en fonds propres		17 943 028		1 677 222
Total	632 254 039	615 436 971	632 254 039	633 247 146

1. Le Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie

Le plan d'investissement dans les compétences (PIC) vise notamment à permettre d'accompagner et de former 1 million de jeunes supplémentaires en cinq ans. Parmi les dispositifs mobilisés pour atteindre cet objectif, se trouve le Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) qui a pour objet de conduire vers l'autonomie les jeunes de 18 à 25 ans révolus en situation de grande précarité.

1.1. Allocation PACEA

Cette allocation est prévue à l'article L. 5131-5 du code du travail. Elle est versée, selon certains critères et sur décision des conseillers de missions locales, aux jeunes s'engageant dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie.

Une dotation de 65 M€ en autorisations de programme et en crédits de paiement était inscrite en LFI pour 2020 au titre du financement de cette allocation, soit le montant prévu dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'exécution 2020 a été de 67,14 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Il faut toutefois noter que ces crédits intègrent également les dépenses en faveur du Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL).

L'écart de 2,14 M€ s'explique par la gestion des missions locales durant les périodes de confinement, et particulièrement le confinement de mars à avril. Dans un objectif de simplicité de gestion, les missions locales ont privilégié le recours à l'allocation PACEA, entraînant une augmentation des dépenses sur ce dispositif. Un abondement

supplémentaire a été effectué en Loi de finances rectificative en utilisant les crédits disponibles sur la ligne allocation Garantie jeunes.

Au total, en 2020, ce sont 349 886 entrées en PACEA qui ont constatées, sur lesquelles 179 812 jeunes ont touché au moins une fois une allocation PACEA (soit une augmentation de 26 % par rapport au nombre d'allocations versées en 2019).

1.2. PACEA Garantie Jeunes

La Garantie jeunes, modalité spécifique et intensive du PACEA, se compose d'une garantie d'une première expérience professionnelle à travers un parcours dynamique, individuel et collectif, et d'une garantie de ressources. Ce soutien intensif, qui s'appuie sur un dispositif contractuel, est porté par les missions locales avec l'appui d'une commission multi-acteurs.

Les jeunes qui relèvent du dispositif de la Garantie jeunes (jeunes « NEETS » c'est-à-dire ni étudiants, ni en emploi, ni en formation) bénéficient d'une allocation forfaitaire mensuelle financée par l'État et correspondant au maximum au montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA), hors forfait logement.

Les missions locales, prescripteurs de la Garantie jeunes, bénéficient par ailleurs du soutien financier de l'État pour leur permettre d'accompagner effectivement les jeunes. Un co-financement européen (Fonds social européen et Initiative pour l'emploi des jeunes) est également prévu pour les entrées en Garantie jeunes dans les régions éligibles à l'IEJ, à savoir celles dont le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25 % au 31 décembre 2012.

Le dispositif, expérimenté depuis 2013, a été généralisé en 2017 à l'ensemble des territoires.

Les crédits ouverts en LFI 2020 au titre de la Garantie jeunes s'élevaient à 524,47 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement et se répartissaient comme suit :

- 364,47 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de l'allocation,
- 160 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de l'accompagnement.

S'agissant des cofinancements européens, 42,75 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement ont été perçus en 2020. Ces prévisions s'établissaient sur les entrées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2018 sur la base d'un forfait à 6 400 € par jeune.

L'exécution 2020 s'élève à 556,34 M€ en autorisations d'engagement et à 555,43 M€ en crédits de paiement, répartis comme suit :

- **406,20 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de l'allocation,**
- **150,14 M€ en autorisations d'engagement et 149,23 M€ en crédits de paiement au titre de l'accompagnement.**

Concernant les crédits d'allocation

L'exécution des crédits d'allocation se situe à **406,20 M€ en AE/CP contre 364,47 M€ AE/CP inscrits dans la LFI 2020 soit un écart de 41,73 M€ en AE/CP.**

Cette différence s'explique par la prise en compte des crédits européens attendus à hauteur de 42,75 M€ pour le financement de la garantie jeune en 2021. L'exécution est donc en ligne avec les crédits disponibles en 2020 sur l'allocation Garantie jeunes.

Il est cependant à noter que la crise sanitaire a produit des effets sur la dépense de Garantie jeunes qui se compensent partiellement entre eux. Un premier effet à la baisse tient à la gestion des missions locales durant les périodes de confinement, et particulièrement le confinement de mars à avril. Dans un objectif de simplicité de gestion, les missions locales ont privilégié le recours à l'allocation PACEA plutôt qu'à la Garantie jeunes, conduisant à une baisse des entrées par rapport à l'objectif initial de 100 000 entrées. **En 2020, ce sont ainsi 92 038 entrées qui ont été constatées en Garantie jeunes.** Une partie des crédits ainsi non consommés a permis un abondement sur la ligne allocation PACEA en Loi de finances rectificative n°4. De plus, cet effet à la baisse a été en grande partie compensé

par un plus grand renouvellement des parcours, une moindre dégressivité des allocations liée à de moindres revenus pour les jeunes, et une baisse des ruptures anticipées de parcours.

Concernant les crédits d'accompagnement

Le niveau des crédits d'accompagnement est conforme à celui prévu en LFI 2020. Le budget prévu en LFI 2020 au titre de l'allocation était de 160 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Après application de la réserve de 4%, les crédits disponibles étaient de 153,6 M€ en AE et en CP. L'exécution a été de 150,14 M€ en autorisations d'engagement et 149,23 M€ en crédits de paiement.

Concernant les cofinancements européens

Au niveau du cofinancement européen, l'exécution 2020 est en ligne avec la prévision de 42,75 M€.

Comme prévu, les subventions afférentes aux entrées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ont été perçues en 2020, pour un montant de 42,75 M€.

2. Les programmes nationaux d'accompagnement

- **L'axe 2 du PIC : Repérer les publics (5,11 M€ en AE, 8,86 M€ en CP) :** le PIC finance la mise en place d'actions de repérage des jeunes décrocheurs qui ne bénéficient actuellement pas de l'accompagnement du service public de l'emploi. Dans cette optique, l'appel à projet « Repérage » a été lancé en 2019. En 2020, la majorité des actions a été financé sur les avances versées en 2019 et des engagements complémentaires à la première vague de projets ont été conventionnés pour un montant de 5,11 M€. L'objectif de cet AAP est d'amplifier et structurer les démarches territoriales à visée de repérage et de mobilisation des jeunes (16-25 ans) « NEET » (ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation). Cet AAP est national mais décliné régionalement par les DI(R)ECCTE, en concertation avec les autres acteurs du territoire et en premier les régions, pour prendre en compte les spécificités locales.
- **Au titre de l'axe 3 du PIC « Financer des parcours de formation et l'accompagnement vers l'emploi » :**
 - Le financement du déploiement de centres EPIDE afin d'accroître les capacités d'accueil de l'établissement (0 M€ en AE et 1,68 M€ en CP)
 - Le financement de l'extension du réseau E2C et de ses capacités d'accueil (2000 places supplémentaires) pour 3,03 M€ en AE et 2,48 M€ en CP

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Prévisions LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	0	589 466 695	589 466 695	0	631 653 352	631 653 352
Crédits de paiement	0	589 466 695	589 466 695	0	635 570 672	635 570 672

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), application du Grand plan d'investissement sur le périmètre de la mission « Travail et emploi », comprend depuis 2018 les dépenses liées à la Garantie jeunes, dans ses volets accompagnement et allocation, dont la réalisation a été de 556,34 M€ en autorisations d'engagement et à 555,43 M€ en crédits de paiement. Depuis 2019 s'y ajoutent les dépenses au titre de l'allocation PACEA, pour un montant de 67,14 M€ en AE et CP, l'appel à projets repérage (5,11 M€ en AE, 8,86 M€ en CP), le financement de l'Epide (0 M€ en AE et 1,68 M€ en CP) et les E2C (3,03 M€ en AE et 2,48 M€ en CP).

Au total, l'enveloppe des crédits du PIC sur le programme est donc de 631,65 M€ en autorisations d'engagement et de 635,57 M€ en crédits de paiement.

ACTION**04 – Aide exceptionnelle contrat pro**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Aide exceptionnelle contrat pro		140 000 000	140 000 000		140 000 000	140 000 000
			0			0

Pour faire face aux effets de la crise sanitaire et soutenir l'alternance comme dispositif d'insertion durable pour les bénéficiaires, l'aide exceptionnelle aux employeurs de contrats de professionnalisation a été initialement mise en place pour la première année d'exécution des contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021. Elle est désormais prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

L'aide s'adresse aux contrats conclus sur cette période pour la préparation par un jeune de moins de 30 ans d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles (soit jusqu'au master). Elle est versée pour les 12 premiers mois d'exécution (chaque mois commencé est dû). Les contrats de professionnalisation expérimentaux prévus par le VI de l'article 28 de la loi du 5 septembre 2018 sont également éligibles à l'aide. Toutes les entreprises du secteur privé ou public industriel et commercial (dont les contrats relèvent du droit privé) sont éligibles à l'aide. Les entreprises de 250 salariés et plus doivent néanmoins respecter les conditions suivantes :

- atteindre 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle en 2021 (contrat d'apprentissage et de professionnalisation, VIE, CIFRE) ;
- au moins 3% d'alternants (contrat d'apprentissage et de professionnalisation) dans leur effectif 2021 et avoir connu une progression de 10% par rapport à 2020.

Pour tout contrat d'apprentissage déposé par l'opérateur de compétences (Opco), l'aide est versée chaque mois par anticipation de la rémunération par l'Agence de services et de paiement (ASP) et à compter du début d'exécution du contrat.

En 2020, les données récoltées indiquent un très fort dynamisme des entrées en apprentissage dans le secteur privé et une chute très marquée des entrées en contrats de professionnalisation. Le nombre d'entrées en contrat de professionnalisation diminue de près de 50 % par rapport à 2019. Au total, le nombre d'entrées en alternance augmenterait de 6 %, une dynamique similaire à celle de 2019.

La loi de finances rectificative n°3 a ouvert, en cours d'année 2020, 744 M€ en autorisations d'engagement et 160 M€ en crédits de paiement afin de financer cette aide exceptionnelle.

L'exécution 2020 s'élève à 140 M€ en autorisation d'engagement et en crédit de paiement. L'écart par rapport aux crédits ouverts s'explique :

- d'une part, par la décision de ne pas engager à hauteur des dépenses attendues afin de pouvoir réaliser cet engagement, via un report des autorisations d'engagements de 2020 sur l'année 2021, sur le programme 364 dédié au plan de relance L'aide sera en effet financée sur ce programme en 2021 ;
- d'autre part, par un volume de contrats plus faible qu'attendu au moment de l'ouverture des crédits en LFR3.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		140 000 000		140 000 000
Transferts aux entreprises		140 000 000		140 000 000
Total		140 000 000		140 000 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 647 249 495	2 266 019 447	2 310 835 244	2 278 567 976	2 478 067 632	2 453 594 109
Subventions pour charges de service public	43 428 159	43 428 159	43 500 000	43 500 000	65 000 000	65 000 000
Dotations en fonds propres	3 210 000	3 210 000	7 900 000	7 900 000	9 084 000	9 084 000
Transferts	1 600 611 336	2 219 381 288	2 259 435 244	2 227 167 976	2 403 983 632	2 379 510 109
OFB - Office français de la biodiversité (P113)					10 501	4 882
Transferts					10 501	4 882
Universités et assimilés (P150)	20 000	20 000			31 000	18 500
Transferts	20 000	20 000			31 000	18 500
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	70 362 974	52 419 946	55 992 632	55 992 632	54 837 715	56 514 937
Subventions pour charges de service public	52 419 946	52 419 946	55 992 632	55 992 632	54 837 715	54 837 715
Dotations en fonds propres					17 677 616	1 411 810
Transferts	17 943 028				-17 677 616	265 412
Pôle emploi (P102)	3 577 141 264	3 577 058 955	3 546 264 410	3 546 264 410	3 370 262 139	3 370 509 568
Subventions pour charges de service public	1 361 697 500	1 361 697 500	1 235 903 153	1 235 903 153	1 214 781 000	1 214 781 000
Transferts	2 215 443 764	2 215 361 455	2 310 361 257	2 310 361 257	2 155 481 139	2 155 728 568
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	293 967	220 484			159 290	167 272
Transferts	293 967	220 484			159 290	167 272
Total	5 295 067 700	5 895 738 831	5 913 092 286	5 880 825 018	5 903 368 277	5 880 809 268
Total des subventions pour charges de service public	1 457 545 605	1 457 545 605	1 335 395 785	1 335 395 785	1 334 618 715	1 334 618 715
Total des dotations en fonds propres	3 210 000	3 210 000	7 900 000	7 900 000	26 761 616	10 495 810
Total des transferts	3 834 312 095	4 434 983 226	4 569 796 501	4 537 529 233	4 541 987 946	4 535 694 743

En dehors des montants de subventions pour charges de service publics dont les montants ont été justifiés supra, les principaux transferts retracés dans le tableau relèvent :

- pour l'ASP, de son rôle de gestionnaire pour le compte de l'Etat des aides versées au titre du fonds d'inclusion dans l'emploi (contrats aidés, IAE et entreprises adaptées) et de la garantie jeunes et PACEA;
- pour l'EPIDE, du financement au titre du PIC du déploiement de centres EPIDE.
- pour Pôle emploi, de son rôle de gestionnaire des allocations de solidarité (ASS notamment).

Pour les autres transferts de moindre montant, ils résultent principalement de financements affectés dans le cadre de la mise en oeuvre du PIC, dont les opérateurs ont bénéficié.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2019 Prévision 2020 Réalisation 2020	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi		0	1 076	0	0	0
		0	1 090	0	0	0
		0	1 053	0	0	0
Pôle emploi		0	45 914	2 208	177	149
		0	47 945	0	0	0
		0	47 661	2 184	0	0
Total		0	46 990	2 208	177	149
		0	49 035	0	0	0
		0	48 714	2 184	0	0

* Les emplois sous plafond 2020 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2020 *	49 035	48 714

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2020 en ETP	3 383	3 285

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Budget initial	Compte financier
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi	0	913 000
Pôle emploi	0	0
Total	0	913 000

OPÉRATEURS

EPIDE - ETABLISSEMENT POUR L'INSERTION DANS L'EMPLOI

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) organise et gère le dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par l'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005, ratifiée par la loi n°2008-493 du 26 mai 2008.

L'EPIDE prend la forme d'un internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de ces jeunes; l'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en lien avec les entreprises partenaires du dispositif.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a contraint à la fermeture physique des centres EPIDE avec le maintien d'une activité à distance jusqu'au mois de mai 2020, donnant lieu à des restrictions dans la capacité d'accueil, à raison d'une personne par chambre, et un retour à la normale fin juin. Les centres EPIDE ont à nouveau aménagé leurs capacités d'accueil lors du deuxième confinement du mois de novembre jusqu'à la fin de l'année 2020.

Les travaux relatifs à l'ouverture du 20ème centre sur la Commune d'Alès se sont poursuivis en 2020 (réalisation d'études et d'analyses sur le projet, lancement d'une procédure de marché public). Cet avancement des travaux est en conformité avec le planning prévoyant une réception des travaux début novembre 2021.

L'absence d'admissions entre mars 2020 et fin juin 2020 combinée à des mesures de limitation des capacités d'accueil des centres tout au long du 2^e semestre 2020 a eu pour effet la chute du taux d'occupation de l'établissement, même si un rebond peut être constaté en septembre 2020. Le taux d'occupation s'élève ainsi en 2020 à 62% contre 71% en 2019 (pour un objectif initial de 90%).

De nouveaux outils de communication (réseaux sociaux) et d'orientation (par les missions locales et d'autres acteurs « de terrain » avec la mise en place notamment d'actions de repérage des jeunes dits « invisibles » financées par le Plan d'investissement dans les compétences) ont été déployés de façon à renforcer la visibilité de l'EPIDE qui dispense un haut niveau de qualité d'accompagnement.

Les enquêtes d'insertion réalisées par l'établissement font apparaître que 52 % des volontaires passés par l'EPIDE en 2020 sont en situation d'emploi ou de formation deux mois après leur sortie du dispositif (soit une stabilité par rapport à 2019). Seuls 0,9 % de ce public connaissent une fin de contrat sans solution. Les autres volontaires accueillis en 2020 ont été orientés vers d'autres solutions de retour à l'emploi ou vers les opérateurs du service public de l'emploi.

Le dispositif atteint par ailleurs bien son cœur de cible. En 2020, 86% des jeunes accueillis n'ont pas de niveau V (CAP-BEP), contre 87% en 2019. Le recrutement du niveau d'étude VI et Vbis, reste dominant malgré une légère diminution : 37% en 2020 contre 39% en 2019.

28 % des jeunes sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (contre 29% en 2019) et 27 % des volontaires sont des femmes (contre 26% en 2019).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur					4	4
Transferts					4	4
P224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3	3				
Transferts	3	3				
P129 – Coordination du travail gouvernemental					10	50
Transferts					10	50
P207 – Sécurité et éducation routières	5	5			2	2
Transferts	5	5			2	2
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes					2	2
Transferts					2	2
P102 – Accès et retour à l'emploi	70 363	52 420	55 993	55 993	54 838	56 515
Subventions pour charges de service public	52 420	52 420	55 993	55 993	54 838	54 838
Dotations en fonds propres					17 678	1 412
Transferts	17 943				-17 678	265
P147 – Politique de la ville	26 215	26 215	28 000	28 000	27 419	27 419
Subventions pour charges de service public	26 214	26 214	28 000	28 000	27 419	27 419
Dotations en fonds propres						
Transferts	2	2				
Total	96 586	78 643	83 993	83 993	82 275	83 992

L'EPIDE perçoit deux subventions pour charge de service public :

- Une versée par le Programme 102 ;
- Une versée par le Programme 147 « Politique de la ville » en raison de l'action de l'EPIDE en faveur de l'insertion dans l'emploi des jeunes issus de quartiers prioritaires de la ville (QPV), public prioritaire pour l'établissement.

La subvention de l'État votée en LFI pour 2020 s'élevait pour le programme 102 à 55,99 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement (soit une couverture par le budget de l'emploi à hauteur de deux tiers de la contribution totale de l'Etat, des financements étant apportés de façon additionnelle par le ministère de la cohésion des territoires).

La consommation des crédits sur ce programme s'est élevée à 54,84 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit une progression à hauteur de 2,42 M€ par rapport à 2019.

L'écart entre la LFI et l'exécution correspond au montant disponible des crédits après mise en réserve.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OPÉRATEURS

COMPTES FINANCIERS 2020

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	48 739 644	45 954 702	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	82 257 82 257	82 257 82 257
Fonctionnement autre que les charges de personnel	50 740	42 446	Fiscalité affectée		913
Intervention (le cas échéant)		5 553	Autres subventions		6 548
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	7 000 7 000	13 170 13 170	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	3 549 2 200	10 468 -7 962 -975
Total des charges	99 480	93 953	Total des produits	85 806	100 186
Résultat : bénéficiaire		6 233	Résultat : perte	13 674	
Total : équilibre du CR	99 480	100 186	Total : équilibre du CR	99 480	100 186

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement	8 874		Capacité d'autofinancement		28 341
Investissements	14 193	8 161	Financement de l'actif par l'État	1 412	1 134
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	23 067	8 161	Total des ressources	1 412	29 474
Augmentation du fonds de roulement		21 313	Diminution du fonds de roulement	21 655	

* Voté

Le compte financier 2020 présente un résultat bénéficiaire de 5,65 M€. Ce résultat excédentaire est lié principalement à la crise sanitaire qui a vu de nombreuses activités suspendues (certaines formations, cohésion, activités sportives, cours de code, permis de conduire...) et des actions reportées pour limiter l'accès de personnes extérieures aux sites EPIDE (travaux, interventions diverses ...). Par ailleurs, l'EPIDE a perçu des taxes d'apprentissage et un financement au titre du fonds social européen (12,7 M€ vs. 6,2 en budget initial) plus élevés que prévu.

L'établissement renforce sa capacité d'autofinancement (9,878 M€). La variation du fonds de roulement fait progresser le fonds de roulement de 2,85 M€ pour atteindre 34,517 M€ au 31 décembre 2020. Les restes à payer de l'EPIDE sont marqués essentiellement par les loyers immobiliers et atteignent un montant au 31/12/2020 de 116,2 M€, soit une variation de -13,6 M€ sur le CF 2019.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	52 012	52 012	50 071	50 071
Fonctionnement	22 031	33 015	15 726	25 830
Intervention	7 453	7 453	5 511	5 553
Investissement	5 727	14 193	4 604	8 090
Total des dépenses AE (A) CP (B)	87 223	106 673	75 912	89 544
dont contributions employeur au CAS pensions	644	644	644	644

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Recettes globalisées	83 606	90 938
Subvention pour charges de service public	82 257	82 257
Autres financements de l'État	0	265
Fiscalité affectée	0	627
Autres financements publics	0	6 401
Recettes propres	1 349	1 389
Recettes fléchées	7 676	14 386
Financements de l'État fléchés	1 412	1 677
Autres financements publics fléchés	6 264	12 709
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	91 281	105 324
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	15 780
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	15 391	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Accueillir	0	5 849	5 855	6 078	6 078	61	61	11 988	11 994
	0	4 175	3 999	4 441	4 483	38	16	8 653	8 497
Fonction support	0	2 320	2 869	0	0	309	520	2 629	3 389
	0	2 660	2 456	1 070	1 070	107	389	3 838	3 915
Formation	0	3 663	3 780	1 375	1 375	672	1 393	5 709	6 548
	0	2 242	2 011	0	0	644	623	2 886	2 634
Humain	52 012	3 832	3 181	0	0	823	801	56 666	55 993
	50 071	5 143	15 503	0	0	3 485	6 996	58 700	72 570
Immobilier	0	6 367	17 330	0	0	3 863	11 419	10 230	28 749
	0	1 506	1 862	0	0	329	66	1 835	1 928
Total	52 012 50 071	22 031 15 726	33 015 25 830	7 453 5 511	7 453 5 553	5 727 4 604	14 193 8 090	87 223 75 912	106 673 89 544

* Voté

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OPÉRATEURS

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	15 391	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	959	269
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	16 350	269
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	15 932
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	20 521
Total des besoins	16 350	16 201

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	15 780
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	350	422
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	350	16 201
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	16 000	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	7 058	4 588
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	8 942	0
Total des financements	16 350	16 201

* Voté

Le solde budgétaire au 31 décembre 2020 est positif à 8,752 M€, en amélioration sur celui du CF 2019 (-1,047 M€ au 31 décembre 2019). Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2020 s'établit à 32,169 M€ dont :

- 23,73 M€ de trésorerie non fléchée (fonctionnement de l'établissement),
- 8,439 M€ de trésorerie fléchée.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 076	1 090	1 053
– sous plafond	1 076	1 090	1 053
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
--	-------------------------	-----------------------	------------------

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

Les dépenses de personnel, calculées sur la base d'un plafond d'emplois de 1 090 ETPT (plafond d'emplois fixé en loi de finances 2020), affichent un montant global de 50,071 M€, en légère augmentation par rapport au CF 2019 (+1,3%), soit une consommation des crédits à hauteur de 99% (-748 k€ par comparaison au BR N°2 2020).

Les crédits de personnel représentent 56% des dépenses totales de l'EPIDE (niveau constant par rapport à celui de 2019).

Le plafond d'emplois de l'EPIDE a été consommé à hauteur de 1053,47 ETPT en 2020 (1 089,50 ETP), en retrait par rapport au CF 2019 (1076,31 ETPT) dont la cause principale se trouve dans le contexte sanitaire.

PÔLE EMPLOI

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Pôle emploi est chargé des principales missions suivantes (art. L.5312-1 du code du travail) :

- prospection du marché du travail et conseil aux entreprises dans leur recrutement ;
- accueil et accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;
- tenue de la liste des demandeurs d'emploi ;
- service des allocations du régime de l'assurance chômage et du régime de solidarité ;
- mise à disposition des actifs d'un ensemble de prestations facilitant leur orientation sur le marché du travail et leur donnant accès à un accompagnement personnalisé à chacune des étapes de leur parcours professionnel ;
- mise à disposition des services de l'État et de l'Unédic des données recueillies et traitées par la nouvelle institution relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

En application de l'article L.5312-3 du code du travail, une convention pluriannuelle tripartite est conclue entre l'État, l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage (Unédic) et Pôle emploi, afin de définir les objectifs assignés à l'opérateur au regard de la situation de l'emploi et au vu des moyens prévisionnels qui lui sont alloués.

L'action de Pôle emploi en 2020 s'est inscrite dans le cadre des priorités définies par la convention tripartite 2019-2022 signée en décembre 2019, mais a également été marquée par la crise sanitaire. Comme l'ensemble des services publics, Pôle emploi a suivi les deux principes fondamentaux de maintenir l'accès aux services à distance pour préserver la santé des agents et des usagers, et d'assurer les missions essentielles de service public, notamment l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

Lors du premier confinement, Pôle emploi a ainsi été en capacité de maintenir le taux d'actualisation des demandeurs d'emploi en matière d'indemnisation à 96,6%, dans la norme d'un mois classique pour Pôle emploi, et de déployer la plateforme mobilisationemploi.gouv.fr pour accompagner les entreprises qui avaient des besoins de recrutement dans cette période, en particulier dans les secteurs prioritaires. Pôle emploi a par la suite pu rouvrir ses agences au public, 98% des agences étant de nouveau ouvertes à partir du 18 mai. 100% des agences sont par ailleurs restées ouvertes pendant le 2ème confinement dans le strict respect des règles sanitaires, avec des aménagements dans la délivrance des services.

Au-delà du maintien de la continuité de service dans le contexte de crise sanitaire, la priorité de Pôle emploi en 2020 a été de mettre en œuvre l'ensemble des mesures gouvernementales dans le cadre du plan de relance et du plan #1jeune1 solution. Compte tenu du contexte de crise et de la priorité donnée à la mise en œuvre des priorités gouvernementales, Pôle emploi a adapté le calendrier de mise en œuvre de sa feuille de route, sans renoncer aux projets structurants de la convention tripartite. Les principales adaptations sont les suivantes :

- le lancement du nouveau suivi, qui vise à accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus autonomes (prévu initialement à partir du second semestre 2020) a été décalé à janvier 2021. Entretemps, de nouvelles prestations d'aide à la recherche d'emploi ont été mises en place pour les demandeurs d'emploi

autonomes dès juillet 2020 (prestations modulaires et réalisables 100% à distance sur des horaires élargis) et mi-septembre 2020 (prestation intensive de 2 mois « Accélère'emploi ») ;

- le décalage de quelques mois du déploiement du Conseiller Référent Indemnisation qui aura lieu de septembre 2021 (au lieu d'avril) à juin 2022 ;
- le pack de démarrage, qui vise à proposer un diagnostic approfondi à chaque demandeur d'emploi à l'issue de son inscription (initialement prévu en 2020 de manière progressive) voit son calendrier recalé à partir de la fin de la crise sanitaire étant donné le caractère présentiel et collectif de ce dispositif.

Conformément à l'article L.5312-7 du code du travail, l'activité de Pôle emploi est retracée dans le cadre des quatre sections budgétaires non fongibles suivantes :

- la section 1, « assurance chômage » retrace les opérations d'allocations d'assurance chômage versées pour le compte de l'Unédic aux demandeurs d'emploi ;
- la section 2, « solidarité », retrace en dépenses les allocations et aides versées pour le compte de l'État ainsi que les cotisations afférentes à ces allocations ;
- la section 3, « intervention », regroupe les dépenses d'intervention concourant au placement, à l'orientation, à l'insertion professionnelle, à la formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- la section 4, « fonctionnement et investissement », comporte les charges de personnel et de fonctionnement, les charges financières, les charges exceptionnelles et les dépenses d'investissement.

L'équilibre des sections 1 et 2 est assuré par des transferts de fonds de l'Unédic et de l'État. Ces sections sont gérées en comptes de tiers et n'ont pas d'impact dans le compte de résultat de Pôle emploi (sections 3 et 4), mis à part les frais de gestion comptabilisés en section 4.

Le budget de fonctionnement, d'intervention et d'investissement de Pôle emploi est ainsi retracé dans les sections 3 et 4. Le financement de ces dépenses est assuré par une contribution de l'Unédic égale depuis 2020 à 11 % des contributions chômage collectées auprès des employeurs affiliés, une subvention de l'État, ainsi que, le cas échéant, par des subventions de collectivités territoriales ou autres organismes publics et par les produits reçus au titre de prestations pour services rendus, les produits financiers et exceptionnels.

Dans le cadre du PIC, Pôle emploi a bénéficié de moyens supplémentaires de l'Etat pour mettre en œuvre plusieurs actions notamment en 2020 :

- les pactes régionaux d'investissement dans les compétences pour 506,4 M€ ;
- des appels à projet pour la réalisation des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC), en lien avec les OPCO, pour répondre aux besoins identifiés par certaines branches professionnelles, qui se sont traduits par un financement de 135,6 M€ ;
- la poursuite de la prestation « valoriser son image professionnelle » destinée à appréhender les différentes dimensions du savoir-être professionnel afin de répondre aux évolutions du marché du travail, financée à hauteur de 35,6 M€ ;
- la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI), permettant à un employeur qui ne parvient pas recruter pour un poste donné de bénéficier d'une aide financière, en amont de l'embauche, pour former un demandeur d'emploi a également été financée à hauteur de 32 M€ ;
- la mise en œuvre du marché de formations à distance (FOAD) à partir de fin mars 2020 pour 19,6 M€. Ce financement couvre les coûts pédagogiques au titre de l'exercice 2020 correspondant à 13 700 formations et représentant un engagement pluriannuel de 53 M€.

Au total, le financement des formations supplémentaires dans le cadre du PIC par Pôle emploi se traduit par une comptabilisation de 731,4 M€ au titre de 2020.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		3				5
Transferts		3				5
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		33				
Transferts		33				
P230 – Vie de l'élève	4	4				
Transferts	4	4				
P303 – Immigration et asile	5 006	5 006			3 615	3 615
Transferts	5 006	5 006			3 615	3 615
P107 – Administration pénitentiaire	808	808			808	727
Transferts	808	808			808	727
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	59 970	59 970			186 123	186 123
Transferts	59 970	59 970			186 123	186 123
P219 – Sport	7	7				
Transferts	7	7				
P102 – Accès et retour à l'emploi	3 577 141	3 577 059	3 546 264	3 546 264	3 370 262	3 370 510
Subventions pour charges de service public	1 361 698	1 361 698	1 235 903	1 235 903	1 214 781	1 214 781
Transferts	2 215 444	2 215 361	2 310 361	2 310 361	2 155 481	2 155 729
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	889 089	501 115	616 249	453 725	728 229	638 595
Subventions pour charges de service public	54 880	21 952			238 590	137 337
Dotations en fonds propres					3 000	900
Transferts	834 209	479 163	616 249	453 725	486 639	500 358
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail		6				6
Transferts		6				6
P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	4 456	1 783				
Subventions pour charges de service public	696	654				
Dotations en fonds propres	3 760	1 128				
Transferts	0	0				
P147 – Politique de la ville	564	564			715	715
Transferts	564	564			715	715
P349 – Fonds pour la transformation de l'action publique		9 444				8 607
Subventions pour charges de service public					9 696	7 747
Dotations en fonds propres					860	860
Transferts		9 444			-10 556	
Total	4 537 044	4 155 801	4 162 514	3 999 989	4 289 752	4 208 903

En LFI 2020, la subvention pour charges de service public de Pôle emploi s'élevait à 1 235,90 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense s'élève en 2020 à 1 214,78 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.** L'écart de 21 M€ par rapport à la LFI s'explique par l'application d'une réserve de précaution de 21 M€ sur la subvention pour charges de service public de Pôle emploi.

Les transferts depuis le programme 102, qui s'élèvent à 2 155,48 M€ en autorisations d'engagement et 2 155,73 M€ en crédits de paiement, correspondent essentiellement aux allocations pour les demandeurs d'emplois, et notamment l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), versées par Pôle emploi qui gère ces prestations pour compte de tiers. De même, en 2020, dans le cadre de la crise, a été versée une aide d'urgence aux bénéficiaires de l'ASS (comme pour les

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OPÉRATEURS

bénéficiaires du RSA), à hauteur de 150€ en mai et en novembre 2020. Elle a été financée par le programme 304 de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances », en plus de la prime de Noël.

Ces prestations apparaissent donc comme des transferts à Pôle emploi mais n'apparaissent pas directement dans son budget de fonctionnement et d'intervention retranscrit dans la partie opérateur. En effet, selon les termes de l'article L. 5312-7 du code du Travail, le budget de Pôle emploi est divisé en quatre sections non fongibles. Les deux premières concernent les dépenses au titre de l'assurance-chômage et des allocations de solidarité et les deux suivantes concernent les dépenses d'intervention et de fonctionnement de l'opérateur.

Au total, le conseil d'administration qui adopte chaque année le budget initial, ne se prononce que sur les deux dernières sections. C'est pourquoi ces transferts n'apparaissent pas dans le compte financier de l'opérateur, restreint aux deux dernières sections.

Par ailleurs, Pôle emploi est un des principaux acteurs qui réalise les dépenses liées au Plan d'investissement dans les compétences (PIC) portés par le programme 103. Toutefois ces dépenses ne sont pas comptabilisées de manière identique entre le budget de l'Etat et le compte financier de Pôle emploi. En effet, le caractère pluriannuel de ces plans a conduit Pôle emploi, soumis aux règles comptables de droit privé comme le dispose l'article L. 5312-8 du code du travail, à retenir des règles de comptabilisation des dépenses d'intervention liées à ces plans, validées par les commissaires aux comptes de l'opérateur, différentes des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat.

Ces deux éléments expliquent donc l'écart entre le total des financements de l'Etat du tableau ci-dessus et la subvention de l'Etat du tableau ci-dessous, qui reprend exactement les éléments du compte financier pour 2020 approuvé par le conseil d'administration de l'opérateur.

COMPTE FINANCIER 2020

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 356 200	3 360 700	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	2 093 678 1 214 878 878 800	1 946 278 1 214 878 731 400
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 068 808	1 108 848	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	2 019 142	1 721 527	Autres subventions	4 277 277	4 211 000
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	156 144 154 054 2 090	236 379 235 250 1 129	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	73 195 3 473 2 870	178 373 42 090 2 906
Total des charges	6 444 150	6 191 075	Total des produits	6 444 150	6 335 651
Résultat : bénéfice		144 576	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	6 444 150	6 335 651	Total : équilibre du CR	6 444 150	6 335 651

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	149 801	335 959
Investissements	191 828	203 200	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	2 870	2 906
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	191 828	203 200	Total des ressources	152 671	338 865
Augmentation du fonds de roulement		135 665	Diminution du fonds de roulement	39 157	

* Voté

L'écart entre le budget initial et le compte financier sur la ligne crédits d'intervention s'explique par l'impact de la crise sanitaire, notamment au titre :

- des formations, prestations sous traitées et aides à la mobilité qui ont été ralenties durant les périodes de confinement ;
- de la rémunération de fin de formation R2F dont les dépenses sont inférieures de - 43,3 M€ par rapport au budget en lien avec la baisse du volume des formations et du maintien des droits à l'assurance chômage pour les demandeurs d'emploi en fin de droit ;

Concernant les dépenses de fonctionnement, la crise s'est traduite par différents effets pouvant se compenser entre eux. Ainsi, des économies ont été réalisées sur les dépenses relatives aux frais de fonctionnement du fait de la crise sanitaire, notamment sur les frais liés au personnel (déplacements, séminaires, formations...) et les dépenses d'affranchissement. A l'inverse, de nouvelles dépenses ont été suscitées par la crise sanitaire, en lien avec le renforcement des mesures sanitaires (achat de masques, gels, désinfectants, visières, sites en plexiglas...) et le renforcement des prestations de nettoyage. L'effet net est une économie de 27 M€ sur le budget 2020.

La baisse des contributions d'assurance chômage recouvrées au titre de 2020 a entraîné une baisse de l'assiette servant au calcul des frais de gestion, pour environ 10 M€.

Ces deux effets à la baisse ont cependant été compensés par une hausse des charges non décaissables de 43 M€, en lien avec la hausse des provisions pour risque et de l'auto-assurance.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i>					
<i>Compte financier *</i>					
Total	3 356 200	912 663	2 019 142	192	6 288 197
	3 360 700	1 080 100	1 923 100	203 200	6 567 100
Total	3 356 200	912 663	2 019 142	192	6 288 197

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	48 122	47 945	49 845
– sous plafond	45 914	47 945	47 661
– hors plafond	2 208		2 184
<i>dont contrats aidés</i>	177		

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OPÉRATEURS

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
<i>dont apprentis</i>	149		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

En 2020, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'est élevé à 47 661 ETPT soit une augmentation de 1 737 ETPT par rapport à 2019. Pôle emploi a ainsi dépassé de 666 le plafond d'emploi prévu par la LFI 2020, conformément aux dispositions de la LFR 4, qui a ouvert 2 150 ETPT sous plafond supplémentaires pour Pôle emploi dès 2020. Un recrutement de 1500 conseillers a ainsi été autorisé pour permettre à Pôle emploi de faire face à la hausse importante du nombre de demandeurs d'emplois, ainsi qu'un recrutement de 650 ETP pour la montée en charge de l'accompagnement intensif des jeunes dans le cadre du plan de relance.